



© copyright Sychugina Elena/crédits Fotolia/Technofan SA

TECHNOFAN

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

SOMMAIRE

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTRÔLE - ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	1
RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2014	3
ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	15
COMPTES DE L'EXERCICE 2014	43
ANNEXES AU BILAN & AU COMPTE DE RÉSULTAT	49
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	63
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	67
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	73
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	77
RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÈGLEMENTÉS	81
RÉSOLUTIONS SOUMISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	82

ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTRÔLE - ATTESTATION DU RESPON- SABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alain SAURET

Administrateur, Président du Conseil
d'Administration

Bruno BERGOEND

Administrateur et Directeur Général

Valérie BAILLAT

Administrateur

André GUIRAUD

Administrateur

DIRECTION GÉNÉRALE



Bruno BERGOEND
Directeur Général

CONTRÔLE

Société ERNST & YOUNG et Autres

représentée par **François Guillaume POSTEL** et **Vincent DE LA BACHELERIE**

Commissaire Aux Comptes titulaire

Société AUDITEX

Commissaire Aux Comptes suppléant

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Blagnac, le 18 mars 2015

Bruno BERGOEND
Directeur Général

RAPPORT DE
GESTION SUR
L'EXERCICE
2014

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts de la Société, afin de vous rendre compte de l'activité de Technofan au cours de l'année 2014, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et vous demander notamment de vous prononcer sur les résultats et leur affectation.

PRESENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITE

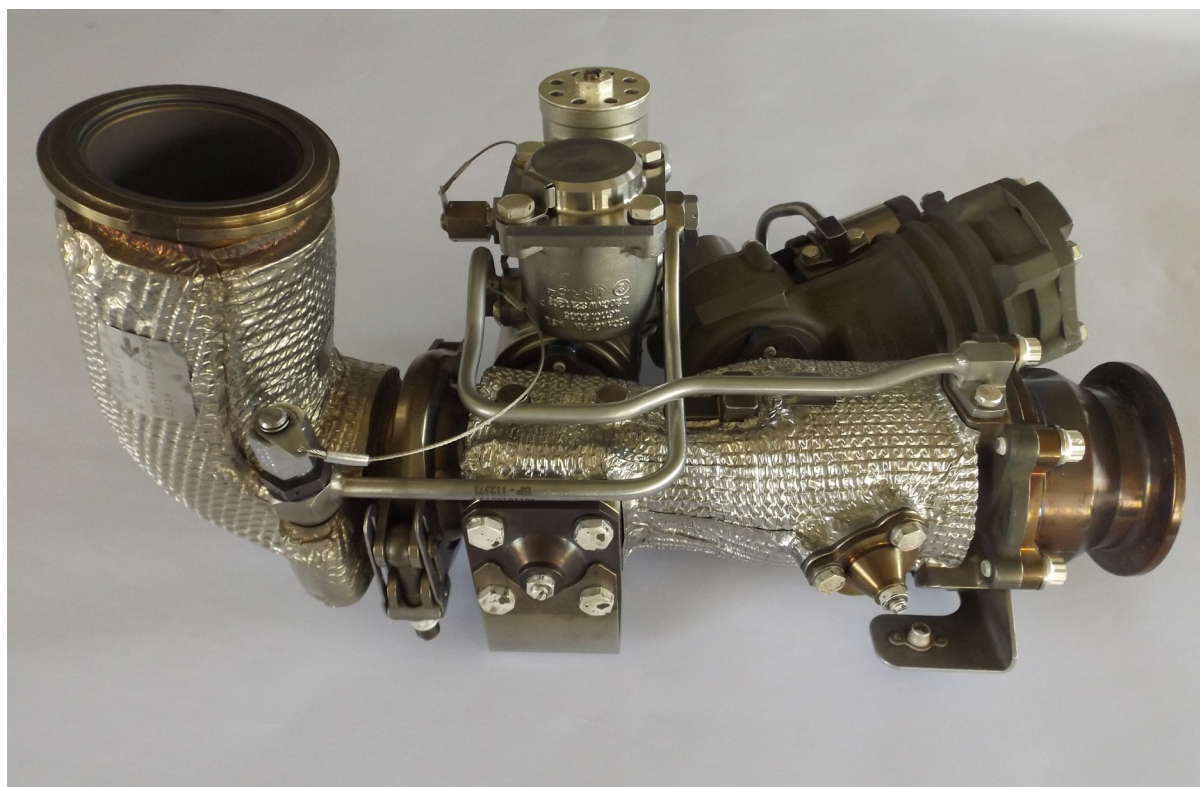
Fort de 40 ans d'expérience, Technofan est un acteur majeur du secteur de la ventilation haute performance appliquée à l'aéronautique et l'armement.

La Société fournit notamment l'ensemble des équipements de ventilation avionique et de freinage sur la gamme des avions commerciaux Airbus de plus de 100 places. Technofan est également présent sur le marché des avions régionaux en fournissant l'ensemble des équipements de ventilation (ventilateurs, vannes) sur les principaux programmes (Bombardier Aerospace, Embraer, ATR ...).

Technofan équipe les avions militaires, les avions d'affaires, les hélicoptères civils et militaires et est présent sur le marché militaire terrestre.

Ainsi, l'activité de la Société est organisée comme suit :

- l'activité première monte qui consiste à réaliser l'assemblage des équipements sous quatre unités de production autonomes (mécanique, électrique, rotors et sous-ensembles, retours clients);
- l'activité après-vente qui consiste principalement à réparer les produits hors garantie à partir de l'UAP de Blagnac et à travers des sites agréés de Safran de support après-vente aux Etats-Unis (Everett) et à Singapour;
- l'activité RTDI qui consiste à réaliser les développements de nos équipements ainsi que l'activité de recherche.



POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

Technofan conçoit, produit et commercialise des systèmes de ventilation cabine, d'avionique et de refroidissement de freins pour avions commerciaux, hélicoptères et avions militaires. Technofan fournit également l'ensemble des équipements du circuit de ventilation (vannes, clapets, filtres à air, tuyaux, échangeurs thermiques capteurs de débit, capteurs de pression, etc.) et le système de régulation et de pilotage assuré par le contrôleur de ventilation.

Technofan a également développé une expertise dans le domaine des moteurs électriques qui s'inscrit parfaitement dans la chaîne électrique du pôle Labinal Power Systems.

Le marché des équipements de ventilation est assez mature et laisse peu de place à de nouveaux entrants, car la barrière technologique avec la nouvelle génération de ventilateurs est haute.

Les principaux acteurs de ce secteur sont soit des systémiers tels qu'UTC Aerospace Systems, Honeywell et Liebherr ayant une approche très globale au niveau de ce que l'on appelle l'« Air Management » ou, des équipementiers tels qu'Ametek-Rotron et AOA spécialisés, comme Technofan, dans des équipements de ventilation.

Les systémiers peuvent être les clients des équipementiers. C'est le cas de Technofan, partenaire d'UTAS, Honeywell et Liebherr sur de nombreux programmes.

La part de marché de Technofan dans les équipements de ventilation est estimée à 40% pour le segment des avions de plus de 100 places, 60% pour celui des avions turbopropulseurs, 25% pour celui des avions d'affaires et 30% pour le segment des hélicoptères (source Technofan 2014).

Le positionnement concurrentiel de Technofan est conforté notamment avec l'arrivée de nouveaux programmes sur lesquels elle est positionnée, en particulier l'A350.

PRINCIPAUX CLIENTS

Les 10 premiers clients de Technofan représentent 70% du chiffre d'affaires :

- Airbus Opérations : 20%
- Technofan LLC (Everett- Etats-Unis) : 11% (en charge d'interfacer et d'adresser le marché OEM américain et des réparations)
- Liebherr Aerospace Toulouse : 8%
- UTAS Nordmicro Allemagne : 8%
- Safran Electronics Asia Singapour : 7% (station de réparation)
- Dassault Aviation : 6%
- Airbus Helicopters : 4%
- Lufthansa Technics Allemagne : 4%
- Snecma : 2%

Le carnet de commandes de Technofan avec les principaux constructeurs OEM et systémiers représente en général 6 ans de plan de charge pour les avions commerciaux et légèrement moins de 5 ans pour les programmes hélicoptères. Le carnet de commandes, pour les activités de réparations, est moins important mais correspond à un marché en croissance de 3 à 4% par an.



Prototype ventilateur à électronique compacte-copyright Technofan

ACTIVITÉ 2014

Le chiffre d'affaires est en progression de 8 % par rapport à 2013 et a atteint un plus haut historique de 83,50 M€ (à taux de change équivalent, la croissance serait de 7 %). Le chiffre d'affaires libellé en dollar américain a représenté 73 % du chiffre d'affaires total avec un taux moyen de conversion euro/dollar de 1,26.

Le chiffre d'affaires première monte est en progression de 4 % par rapport à 2013, principalement suite à la montée en cadence du programme A350 pour lequel 500 équipements ont déjà été livrés dès 2014, soit un équivalent de 30 avions, mais également grâce à la croissance des livraisons d'autres programmes tel que les avions ATR.

Le chiffre d'affaires après-vente progresse de 8 % par rapport à 2013, notamment par le prolongement sur 2014 du rétrofit d'équipements de vannes de peau sur les avions mono couloir ainsi que par la progression des ventes de pièces détachées dans les trois zones Europe, Amérique et Asie.

Technofan a ainsi réussi à maintenir un ratio après-vente/série très élevé de 44,5 %, en progression par rapport à 2013 (44,1%).

Les revenus RTDI (chiffre d'affaires & Subventions), qui s'élèvent à 5,10 M€, sont en progression de 19% (4,29€ en 2013) concernant les développements des nouveaux programmes, la qualification des ventilateurs A350 ainsi que les jalons et premiers prototypes des équipements destinés au moteur Leap qui ont été tenus.

Tout comme en 2013, Technofan a continué, en 2014, à améliorer sa performance industrielle et sa supply chain. Le processus de gestion de la demande, le plan industriel et commercial et le plan de production sont montés en maturité et ont contribué à stabiliser la performance de notre outil industriel et supply chain. La montée en maturité du management par la méthode QRQC (« Quick Response Quality Control ») a également contribué à améliorer nos livraisons et le niveau de qualité de nos produits.

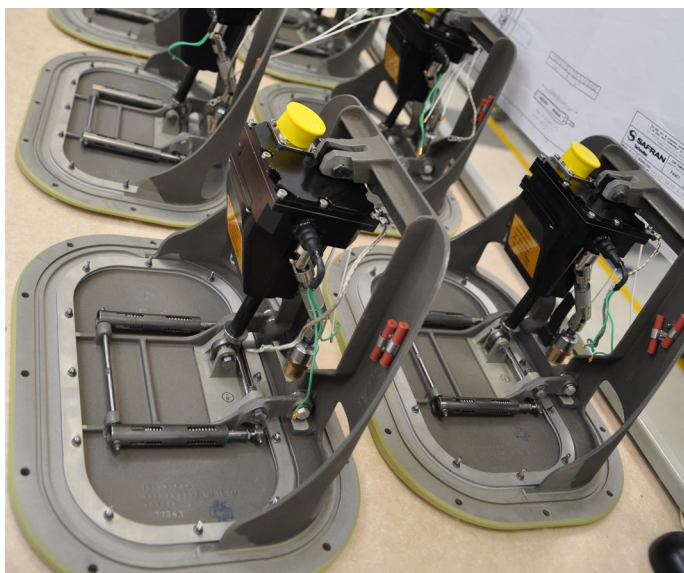
Les investissements d'amélioration de l'outil de production et moyens d'essais ont continué en 2014, la réception et la mise en service du banc d'essais air chaud pour des équipements de l'avion Rafale a été effectuée en milieu d'année après deux ans de rénovation.

Depuis que Technofan a rejoint la société Labinal Power Systems au 1er janvier 2014, de premières synergies ont été identifiées, plus particulièrement dans le suivi des fournisseurs et l'optimisation du panel avec les principales autres divisions de Labinal Power Systems.

Dans le prolongement de sa sélection en 2013 pour le développement et la fourniture d'équipements de refroidissement du calculateur des moteurs Leap 1A et 1C, Technofan a obtenu en 2014 le Leap 1B destiné à l'avion mono couloir de Boeing.

La Société a continué à investir sur l'avenir, le plan R&T a été tenu, plus particulièrement le développement de nouvelles fonctions électroniques (Health monitoring et électronique compacte). Onze innovations ont fait l'objet de dépôts de brevets cette année dans les activités R&T amont.

En parallèle de ses activités commerciales et industrielles, Technofan a obtenu le niveau Bronze du nouveau standard Santé Sécurité Environnement Safran et a lancé fin 2014 un programme de mise à jour de son ERP.



Vannes de peau-copyright Technofan

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

RÉSULTATS 2014

Normes IFRS

Technofan n'établissant pas de comptes consolidés, les normes IFRS – référentiel comptable applicable à compter du 1er janvier 2005 aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé – ne lui sont pas applicables.

Résultats

La production de l'exercice 2014 s'est établie à 85,55 M€, en progression de 10,9 % par rapport à 2013. Elle prend en compte les variations de stocks de produits finis et d'en-cours de fabrication pour 2,05 M€.

L'excédent brut d'exploitation, avec un montant de 9,21 M€, est en baisse de 17,1% et représente 11,03 % du chiffre d'affaires, contre 11,1 M€ et 14,37% du chiffre d'affaires en 2013. Cette baisse de 1,9 M€ est principalement due à la croissance des activités 1ère monte qui n'ont pas encore atteint un niveau optimal de marge brute. Technofan reste néanmoins conforme à la courbe d'apprentissage qu'elle s'est donnée.

Après dotation aux amortissements pour 1,47 M€, dotation nette aux provisions pour 1,53 M€ et transfert de charges d'exploitation pour 2 M€, le résultat d'exploitation est un bénéfice de 10,86 M€ contre un bénéfice de 7 M€ en 2013.

Après produits financiers de 0,02 M€, et charges financières de 0,19 M€, le résultat courant avant impôt est un profit de 10,7 M€ contre un profit de 6,7 M€ en 2013.

Le résultat exceptionnel s'élève à -0,02 M€.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 1,5 M€ et d'une charge d'impôt de 3,4 M€, le résultat net au 31 décembre 2014 est un bénéfice de 8,35 M€, qui représente 10 % du chiffre d'affaires, contre 5,87 M€ et 7,6% du

chiffre d'affaires au 31 décembre 2013.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 350 639,33€
Report à nouveau de l'exercice précédent	6 604 500,80€

Bénéfice distribuable	14 955 140,13€
------------------------------	-----------------------

Affectation:

- Dividende aux actionnaires	10 066 528,00€
- Report à nouveau	4 888 612,13€

Total	14 955 140,13€
--------------	-----------------------

Le dividende versé à chaque action serait de 16 €.

Il serait intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3. 2 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 8 mai 2015, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 6 mai 2015.

Les dividendes afférents aux actions détenues par la Société à la date de mise en paiement seraient, le cas échéant, affectés au report à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions rémunérées	Dividende global distribué ⁽¹⁾
2013	9,33 €	629 158	5 870 044 €
2012	5,80 €	629 158	3 649 116 €
2011	32,74 €	629 158	20 600 970 €

(1) Eligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'art. 158.3.2° du CGI

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Technofan procède a une revue interne semestrielle par processus de ses risques et remonte sa cartographie des risques à Safran à travers Labinal Power Systems.

La matrice des risques est suivie selon deux critères : Impact et éventualité.

En 2015 les principaux risques identifiés faisant l'objet de ce suivi sont :

Risques liés à la rentabilité et aux montées en cadences des nouveaux programmes

Les marchés de l'aéronautique, de la défense et de la sécurité sont sujets à des évolutions technologiques importantes. Technofan conçoit, développe et fabrique des produits et services reconnus pour leur haut niveau d'innovation et de technologie. La Société est exposée au risque de voir des concurrents développer des produits plus performants techniquement, plus compétitifs ou commercialisés avant ceux de la Société. Les activités et la situation financière de Technofan pourraient en être affectées.

Afin de limiter l'impact de ce risque, le niveau de R&D de la Société reste soutenu (tel qu'explicité dans le paragraphe « *Frais de recherche et développement* » ci-dessous) et s'est traduit par le dépôt de 11 brevets en 2014.

Par ailleurs, sur les programmes nouveaux sur lesquels la Société a été retenue, le défi de Technofan est d'atteindre le plus rapidement possible et de manière pérenne le niveau de rentabilité prévu lors du business plan initial, notamment pendant la phase de garantie.

Pour ce faire, Technofan travaille :

- avec ses fournisseurs sur la sécurisation de ses prix d'achat récurrents,
- à mettre en place l'outil industriel adéquat permettant de respecter le coût main d'œuvre prévu,
- avec sa direction technique pour sécuriser la maturité de ses produits.

Risques liés aux partenaires et fournisseurs

Les événements de nature à affecter les partenaires de Technofan peuvent avoir une incidence sur l'activité de la Société. Les difficultés ou défaillances de fournisseurs pourraient affecter la chaîne logistique globale d'approvisionnement (supply chain), entraîner des surcoûts ou des retards de production qui affecteraient la Société.

A ce titre Technofan s'appuie sur trois niveaux de gestion des risques fournisseurs :

- 1) Safran organise mensuellement une réunion des risques fournisseurs à laquelle participe Technofan (sont abordés : les risques financiers, stratégie, dépendance et compétition) ;
- 2) Technofan est abonné, au travers d'un contrat Safran, à la société D&B pour le suivi d'une quarantaine de fournisseurs (liste revue annuellement) ;
- 3) Technofan a mis en place une analyse de risques sous forme AMDEC qui permet de quantifier les risques selon les KPIs opérationnels et financiers.

Au-delà, Technofan a mis en place un suivi annuel opérationnel de ses fournisseurs selon les niveaux appliqués par Safran (intensif, renforcé...) qui permet de suivre les performances et donc de détecter les faiblesses éventuelles.

Risques sur les matières premières

La maîtrise des risques chimiques et toxicologiques sont pris en compte dès la conception des produits et tout au long du cycle d'utilisation des produits.

Depuis 2008 , un correspondant « REACH » (Registration, Evaluation, and Authorization of Chemicals) a été nommé et est le relais des décisions prises par le Groupe en la matière. De nombreuses actions de substitution de produits chimiques utilisés sont ainsi en cours (Cadmium, Chrome VI).

Risques sur les paiements clients

La base clients de Technofan est une base élargie qui se compose aussi bien de constructeurs OEM, de systémiers que de compagnies aériennes. Du fait de cette base élargie, le risque de non paiement clients est un point d'attention particulier car volatile.

Afin de limiter l'impact de ce risque, Technofan travaille à rendre plus robuste la gestion de son recouvrement par la mise en place de l'approche QRQC (« Quick Response Quality Control ») fédératrice des équipes administration de ventes, commerciales et recouvrement.

La coopération régulière avec les instances Safran de recouvrement permet par ailleurs à la Société d'alerter le plus en amont possible sur les clients à risque.

Autres risques

Les risques non spécifiques à Technofan qui s'appliquent également aux autres sociétés du Groupe sont décrits à la section 4.1 du document de référence 2014 de Safran.

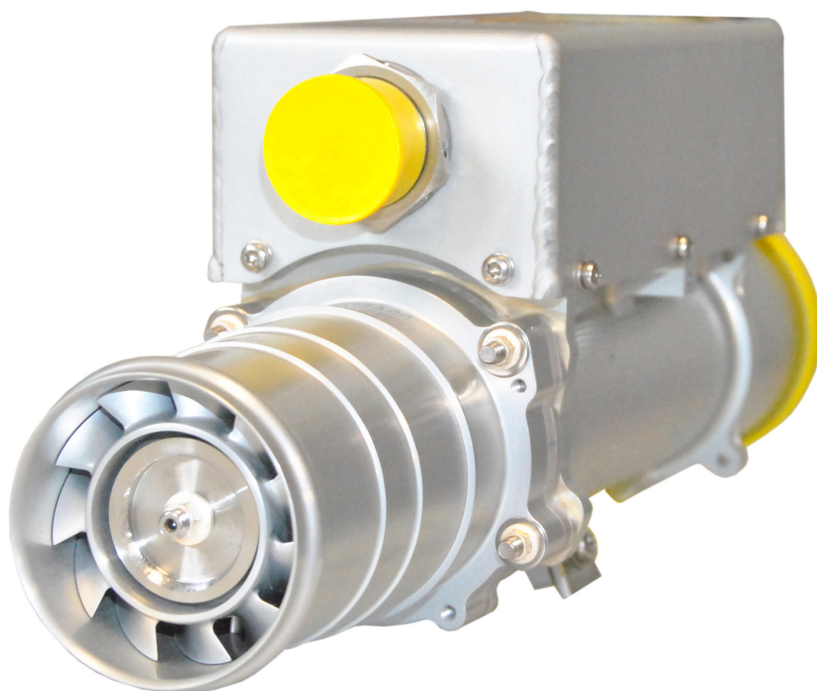
Ces risques ont été cartographiés au niveau du Groupe et Technofan bénéficie des plans de mitigation de ces risques mis en place au niveau du Groupe.

Il s'agit des risques de change, risques liés aux ressources humaines, risques juridiques et réglementaires, risques environnementaux et les risques liés à la confidentialité des données.

Gestion des risques

La gestion des risques est décrite au paragraphe 7 «*Procédures de contrôle interne mises en place par la Société*» du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

La gestion des risques non spécifiques à Technofan (risques de change, risques liés aux ressources humaines, risques juridiques et réglementaires, risques environnementaux et des risques liés à la confidentialité des données) est décrite aux sections 4.1 et 4.2, et à la section 6.5.3 du document de référence de Safran.



INVESTISSEMENTS

Les investissements de l'exercice 2014 se sont élevés à 1,8 M€. Leur répartition par nature se présente de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2013
Investissements incorporels	170	101
Investissements corporels	1 604	977
Total	1 774	1 078

Les investissements incorporels concernent l'acquisition de licences informatiques (logiciels de gestion et de calculs en Recherche et Développement).

Les investissements corporels ont porté en 2014 principalement sur des investissements industriels relatifs aux nouveaux programmes, à l'aménagement du site de Blagnac.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Au cours de l'exercice 2014, la Société n'a supporté aucune dépense somptuaire et aucune dépense de frais généraux n'a été réintégrée dans les bénéfices imposables de la Société.



Visite Safran+ - copyright Technofan

DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2013

	Echu	Non échu 0-30j	Non échu 30-60j	Total Poste Fournisseurs
Répartition (K€)	1 456	2 764	593	4 813
Répartition %	30.3%	57.4%	12.3%	100%

Les dettes échues étaient principalement dues à des litiges en cours de résolution.

Au 31 décembre 2014

	Echu	Non échu 0-30j	Non échu 30-60j	Total Poste Fournisseurs
Répartition (K€)	2 890	5 144	884	8 918
Répartition %	32.4%	57.7%	9.9%	100%

ACTIVITÉS DES FILIALES

Technofan n'a plus de filiale depuis la cession de Technofan Inc. en juin 2008.

PRISE DE PARTICIPATION

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.

FRAIS DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Les frais de R&D ont été autofinancés à concurrence de 6,7 M€ en 2014 contre 8,2 M€ en 2013, soit une baisse de 18%. Le niveau de R&D reste soutenu compte tenu des nombreux programmes en cours de développement, notamment les programmes Airbus (A350), Bombardier (C-Series), Comac (C919) et Agusta (T129, AW149), Leap, Green Taxiing et ePPH.

ÉQUILIBRE FINANCIER

Le montant des capitaux permanents est de 34,40 M€ et celui des immobilisations brutes de 28,07 M€. La Société a une trésorerie nette positive de 9,10 M€. Les capitaux permanents comprennent des avances remboursables de l'Etat français à hauteur de 3,27 M€. Ces avances remboursables de l'Etat français ont été octroyées dans le cadre du programme A380 et ne sont assorties d'aucun covenant ou de condition particulière. Ces avances sont remboursables au fur et à mesure des mises en circulation des avions.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société a mis en œuvre en 2014 une politique de couverture de change dans le cadre d'une convention de change avec Safran de façon à sécuriser le taux de conversion de ses encaissements nets en dollar. La Société n'utilise pas d'autres instruments financiers.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Informations sociales

L'effectif de la Société est passé de 275 personnes au 31 décembre 2013 à 285 personnes au 31 décembre 2014.

Effectif total au 31/12/2014	285
Dont: CDI	284
CDD	1
Dont: Hommes	229
Femmes	56
Nombre d'embauches (CDD/CDI)	19
Nombre de départs	10
Heures supplémentaires	3 629
Nombre de travailleurs handicapés	8
Personnel salarié	
Cadres	133
ETAM	92
Ouvriers	60
Total	285
Rappel 2013	275

Temps de travail (accord sur la réduction du temps de travail signé en décembre 2000 et appliqué depuis le 1er janvier 2001)

- Pour les non cadres non forfaitisés : la durée conventionnelle hebdomadaire de travail de référence est 36 heures ; l'horaire hebdomadaire de travail affiché est de 38 heures (attribution de 12 jours de récupération pour une année complète).
- Pour les non cadres forfaitisés : forfait défini sur un horaire hebdomadaire de 40 heures avec octroi de 12 jours RTT correspondant à un horaire moyen de 38 heures.
- Pour les cadres : forfait de 213 jours travaillés par an.

Accords signés en 2014

- Accord salarial 2014 (Négociations Annuelles Obligatoires), signé le 24 mars 2014
- Accord de mise en place d'un système de grille de rémunération pour le personnel non cadre, signé le 18 Juillet 2014.

Sous-traitance

Technofan fait appel à des prestataires de services pour des missions particulières : développements des programmes R&D, prestations informatiques, etc.

Formation

Les dépenses de formation du personnel ont atteint 4,9 % de la masse salariale 2014.

Participation et intéressement

Safran a versé en 2014, 586K€ de participation aux salariés de Technofan au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de l'accord Groupe de mutualisation de la participation.

Un montant global de 655 K€ leur a été versé, par la Société, par ailleurs au titre de l'intéressement.

Informations environnementales

Préserver la santé et la sécurité de ses personnels et de ses clients, respecter l'environnement, sont des impératifs pour la société Technofan au même titre que la performance économique et technologique.

La politique Technofan en la matière est orientée sur sept axes de progrès :

- Prévenir les accidents du travail.
- Limiter l'utilisation des produits ou matériaux réglementés.
- Respecter l'air.
- Recycler les déchets.
- Economiser et préserver l'eau.
- Economiser l'énergie.
- Limiter les nuisances sonores.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Après les fortes cadences de livraisons d'équipements de première monte et des activités d'après-vente de 2012 à 2014, le chiffre d'affaires 2015 est prévu à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2014 avec la fin de la campagne de retrofit d'équipements de vannes de peaux sur les avions mono couloir mais avec un ramp-up important sur le programme A350.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 est attendu positif.

Les récentes perspectives de montée en cadence d'Airbus sur le segment des avions mono couloir ainsi que la mise en place de rechanges chez les compagnies aériennes de lancement ayant commandé des A350 devraient avoir un impact positif sur les ventes du second semestre. De nouvelles opportunités commerciales avec de nouveaux clients sont également envisagées en 2015.

L'exposition au dollar restera un point d'attention en 2015.

Par ailleurs, Technofan va continuer en 2015 son plan d'amélioration de sa supply chain avec un challenge tout particulier de mise en place d'une double supply chain Europe et Etats-Unis pour la fabrication d'éléments des ventilateurs destinés au programme Leap.

Les synergies avec Labinal Power Systems continueront dans les domaines de la R&T, du service au client en après-vente et dans le domaine des achats.



Roue de ventilateur-copyright Technofan

L'ACTION TECHNOFAN

Sur le dernier mois de l'exercice 2014, le cours moyen de l'action Technofan s'est établi à 172 €. Durant l'exercice 2014, le cours le plus haut était de 178 € tandis que le cours le plus bas s'est élevé à 138 €.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Opérations de rachat d'actions effectuées au cours de l'exercice 2014

Aucun rachat d'actions n'a été effectué par la Société au cours de l'exercice 2014.

Autorisation d'un nouveau programme de rachat d'actions

Il vous est proposé, aux termes de la sixième résolution présentée à l'Assemblée Générale, de reconduire le programme de rachat d'actions précédemment autorisé, avec les mêmes finalités, à savoir :

- Conserver ces actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- Procéder à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;
- Annuler ces actions.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 155 € par action.

Conformément aux dispositions légales, la Société ne pourrait détenir, à tout moment, plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social et le nombre d'actions acquises en vue de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital.

Le coût global des rachats d'actions ne pourrait excéder 9,75 M€.

Ce nouveau programme mettrait fin au programme autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 mai 2014.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Au 31 décembre 2014, le montant du capital s'élevait à 1.258.316 euros, divisé en 629.158 actions de 2 euros de valeur nominale chacune. Le capital n'a pas évolué depuis le 31 décembre 2012.

A la date du 31 décembre 2014, le principal actionnaire de la Société est la société Safran qui détient 95,2% du capital social.

Il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Les salariés de la Société bénéficient du système d'actionnariat salarié mis en place au niveau du Groupe par Safran. Les informations relatives à l'actionnariat salarié de Safran sont indiquées aux sections 5.3.4 et 7.3.7 du document de référence 2014.

Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous avons annexé au présent rapport la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et un état des rémunérations qu'ils ont perçues durant l'exercice.



DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégations de compétences et autorisations accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune délégation de compétences ou autorisation accordée par votre assemblée en matière d'augmentation de capital.

Délégations de compétences et autorisations soumises au vote de l'assemblée générale du 30 avril 2015

Aucune délégation de compétences ou autorisation en matière d'augmentation de capital n'est proposée au vote de l'assemblée générale du 30 avril 2015.

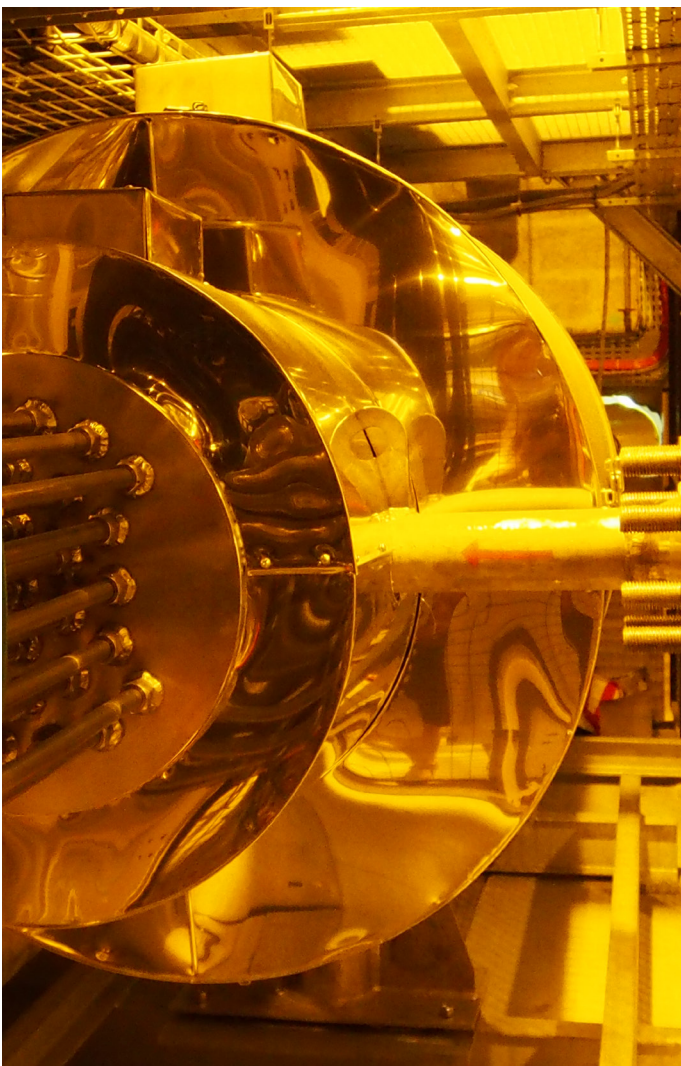
CODE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société considère que, compte tenu notamment des spécificités liées à son intégration au sein de Safran et de sa structure capitalistique, l'adhésion à un code de gouvernement d'entreprise n'est pas adaptée à son fonctionnement.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont décrites au paragraphe 1 « *Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration* » du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne sont décrites au paragraphe 7 « *Procédures de contrôle interne mises en place par la Société* » du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.



Moyens de tests-copyrightTechnofan

ANNEXES
AU RAPPORT
DE GESTION
SUR L'EXERCICE
2014

ANNEXE 1 : RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	2010	2011	2012	2013	2014
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social	1 373 398	1 373 398	1 258 316	1 258 316	1 258 316
B) Nombre d'actions Ordinaires existantes	686 699	686 699	629 158	629 158	629 158
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	43 364 935	51 966 740	71 190 496	77 315 299	83 496 201
B) Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-53 921	2 222 999	9 097 290	10 736 162	10 627 642
C) Impôt sur les bénéfices	-961 265	6 638	1 283 590	540 857	1 588 659
D) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
E) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1 093 187	580 581	3 651 855	5 871 326	8 350 639
F) Résultat distribué	-	20 600 970	3 651 855	5 871 326	10 066 528*
III - RÉSULTAT PAR ACTION					
A) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,32	3,23	12,42	16,20	14,37
B) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1,59	0,85	5,80	9,33	16,00
C) Dividende attribué à chaque action					
- Net	-	30,00	5,80	9,33	16,00*
- Avoir fiscal	-	-	-	-	-
- Revenu global	-	-	-	-	-
IV - PERSONNEL					
A) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	210	217	236	266	279
B) Montant de la masse salariale	9 100 144	9 334 734	10 768 667	12 249 202	13 296 787
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)	4 279 194	5 098 187	5 781 754	7 395 534	8 104 914

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du projet d'affectation du résultat.

ANNEXE 2 : RACHATS D'ACTIONNÉS EFFECTUÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 (Article L.225-211 du Code de Commerce)

ACTIONS AUTO-DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Nombre de titres achetés : Néant
Cours moyen des achats : Néant
Montant global des frais de négociation : Néant
Nombre de titres annulés : Néant

	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nette comptable	Valeur nominale globale
Au 31/12/2014	Néant	Néant	Néant	Néant

ANNEXE 3 : INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général n'est pas rémunéré pour ses fonctions.

1. Rémunération fixe et variable, avantages en nature

1.1 Rémunération fixe

Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe totale de Monsieur Bruno Bergoend s'élève à 182.711,66 euros, dont 167.530,99 euros au titre de son contrat de travail avec la société Labinal Power Systems et 15.180,67 euros au titre de son contrat de travail avec la société Messier-Bugatti-Dowty (le contrat de travail de M. Bruno Bergoend ayant été transféré de Messier-Bugatti-Dowty à Labinal Power Systems au 1er février 2014).

1.2 Rémunération variable

La rémunération de Monsieur Bruno Bergoend au titre de son contrat de travail contient une part variable déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés en début d'année. La part variable de la rémunération de Monsieur Bruno Bergoend a ainsi atteint 46.954 euros au titre de l'exercice 2014.

La rémunération variable de Monsieur Bruno Bergoend peut atteindre 25% de sa rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire la dépasser pour atteindre 35% en cas de surperformance justifiée. Cette surperformance est appréciée en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.

Les objectifs économiques comptent pour deux tiers de cette rémunération variable dont un tiers de part Groupe et deux tiers de part Société avec les mêmes pondérations :

- EBIT : 60 %,
- BFR : 10 %, et
- Free cash flow : 30 %.

Les objectifs personnels comptent pour un tiers dans la rémunération variable. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers. Ils ne peuvent être divulgués dans le présent rapport de gestion compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.

1.3 Autres

Monsieur Bruno Bergoend bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par la Technofan constituant un avantage en nature évalué à 3 503 euros. Il n'est titulaire d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'aucune action gratuite. Le directeur général n'a bénéficié au titre de l'exercice 2014 d'aucune rémunération exceptionnelle.

2. Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Technofan n'a consenti aucun engagement de cette nature en faveur de son directeur général.

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ne perçoivent aucun jeton de présence. Ils ne bénéficient par ailleurs d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'aucune action gratuite de la Société.

Technofan n'a par ailleurs consenti aucun engagement en faveur de ses mandataires sociaux.

1. Rémunération de Monsieur Alain Sauret (Président du Conseil d'administration)

Le Président du Conseil d'administration n'est pas rémunéré pour ses fonctions.

1.1 Rémunération fixe

Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe de Monsieur Alain Sauret au titre de son contrat de travail avec la société Safran s'élève à 311.162,95 euros.

1.2 Rémunération variable

La rémunération de Monsieur Alain Sauret au titre de son contrat de travail contient une part variable déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés en début d'année. La part variable de la rémunération de Monsieur Alain Sauret a ainsi atteint 154.869 euros au titre de l'exercice 2014.

La rémunération variable de Monsieur Alain Sauret peut atteindre 50% de sa rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire la dépasser pour atteindre 70% en cas de surperformance justifiée.

Cette surperformance est appréciée en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.

Les objectifs économiques comptent pour deux tiers de cette rémunération variable dont un tiers de part Groupe et deux tiers de part Société avec les mêmes pondérations :

- EBIT : 60 %,
- BFR : 10 %, et
- Free cash flow : 30 %.

Les objectifs personnels comptent pour un tiers dans la rémunération variable. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers. Ils ne peuvent être divulgués dans le présent rapport de gestion compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.

1.3 Autres

Monsieur Alain Sauret bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par la société Safran constituant un avantage en nature évalué à 4.064 euros. Il n'a bénéficié au titre de l'exercice 2014 d'aucune rémunération exceptionnelle.

2. Rémunération de Monsieur André Guiraud (Administrateur)

2.1 Rémunération fixe

Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe de Monsieur André Guiraud au titre de son contrat de travail avec la société Safran s'élève à 207.305,09 euros.

2.2 Rémunération variable

La rémunération de Monsieur André Guiraud au titre de son contrat de travail contient une part variable déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés en début d'année. La part variable de la rémunération de Monsieur André Guiraud a ainsi atteint 52.641 euros au titre de l'exercice 2014.

2.3 Autres

Monsieur André Guiraud bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par la société Safran constituant un avantage en nature évalué à 3.919 euros. Il n'a bénéficié au titre de l'exercice 2014 d'aucune rémunération exceptionnelle.

3. Rémunération de Monsieur Serge Pons (Administrateur)

3.1 Rémunération fixe

Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe de Monsieur Serge Pons au titre de son contrat de travail avec la société Messier-Bugatti-Dowty s'élève à 160 226,32 euros.

3.2 Rémunération variable

La rémunération de Monsieur Serge Pons au titre de son contrat de travail contient une part variable déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés en début d'année. La part variable de la rémunération de Monsieur Serge Pons a ainsi atteint 23.569 euros au titre de l'exercice 2014.

3.3 Autres

Monsieur Serge Pons a bénéficié au titre de l'exercice 2014 d'une rémunération exceptionnelle de 150 euros correspondant au versement d'une prime exceptionnelle.

4. Rémunération de Madame Valérie Baillat (Administrateur)

4.1 Rémunération fixe

Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe de Madame Valérie Baillat au titre de son contrat de travail avec la société Safran Engineering Services s'élève à 85.008 euros.

4.2 Rémunération variable

La rémunération de Madame Valérie Baillat au titre de son contrat de travail contient une part variable déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés en début d'année. La part variable de la rémunération de Madame Valérie Baillat a ainsi atteint 6.676 euros au titre de l'exercice 2014.

4.3 Autres

Madame Valérie Baillat bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par la société Safran Engineering Services constituant un avantage évalué à 2 637,78 euros. Elle a bénéficié au titre de l'exercice 2014 d'une rémunération exceptionnelle de 1.000 euros correspondant au versement d'une prime exceptionnelle.

ANNEXE 4 : MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE 2014

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2014
(Article L.225-102-1, al.4 du Code de commerce)

Monsieur Alain SAURET
Président du Conseil d'administration

MANDATS

Président de :

LABINAL POWER SYSTEMS (SAS, France, groupe Safran), depuis décembre 2014

Président-Directeur Général de :

LABINAL POWER SYSTEMS (SA, France, groupe Safran), jusqu'en décembre 2014

Administrateur de :

HISPANO-SUIZA (SA, France, groupe Safran), jusqu'en décembre 2014

LABINAL MAROC (Maroc, groupe Safran),

MATIS AEROSPACE (Maroc, participation Safran)

Chairman, President & Chief Executive Officer de :

LABINAL, LLC (USA, groupe Safran)

LABINAL INVESTMENTS, LLC. (USA, groupe Safran), depuis août 2014

LABINAL SALISBURY, LLC (USA, groupe Safran)

Chairman de :

LABINAL DE CHIHUAHUA, SA de CV (Mexique, groupe Safran)

LABINAL DE MEXICO, SA de CV (Mexique, groupe Safran)

SAFRAN POWER USA, LLC (USA, groupe Safran)

President, Chief Executive Officer & Director de :

Aerosource, Inc. (USA, groupe Safran)

Director de :

SAFRAN USA, Inc. (USA, groupe Safran)

EGTS INTERNATIONAL, LLC (USA, participation Safran)

SAFRAN POWER UK Ltd (UK, groupe Safran), depuis janvier 2014

Monsieur Bruno BERGOEND
Directeur Général, Administrateur

MANDATS

Chairman et Chief Executive Officer de :

Technofan, LLC (USA, groupe Safran), depuis juillet 2014

Madame Valérie BAILLAT
Administrateur (depuis le 20/05/2014)

Fonctions

Directeur du Contrôle de Gestion de Safran Engineering Services (groupe Safran)

Monsieur André GUIRAUD
Administrateur

Fonctions

Directeur des Relations Institutionnelles Midi-Pyrénées et Relations Airbus de Safran

Monsieur Serge PONS
Administrateur (jusqu'au 20/05/2014)

Fonctions

Directeur de la Division Equipements de Messier-Bugatti-Dowty

ANNEXE 5 : RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

1. Méthodologie du reporting des indicateurs RSE et avis du commissaire aux comptes

1.1 La démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) de Technofan

La politique RSE est portée par le directeur général Bruno Bergoend, qui s'appuie sur un référent interne chargé du déploiement de la démarche.

La politique de responsabilité sociétale de Technofan se conforme à la politique menée par le groupe Safran qui met en exergue plusieurs axes stratégiques déterminés sur la base des grands domaines d'actions définis dans la norme ISO 26000 et tenant compte :

- Des opportunités inhérentes à la stratégie de Technofan que sont la performance économique et l'innovation ;
- Des nombreuses actions et engagements existants ;
- De l'attente et des intérêts des parties prenantes de Technofan.

La démarche de responsabilité d'entreprise de Technofan est transverse et concerne toutes ses parties prenantes : les partenaires d'affaires, les partenaires publics, les parties prenantes internes, la société civile et les observateurs.

Technofan a choisi de faire vérifier par son commissaire aux comptes Ernst & Young et Associés, plusieurs indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux conformément à l'article 225 de la Loi Grenelle 2 et à ses textes d'application. La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées dans l'avis d'assurance.

1.2 Pérenniser la culture d'intégrité

1.2.1 Engagements : Charte d'éthique et valeurs de Technofan

Conformément à la politique Groupe, Technofan s'appuie sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble de son personnel. Il veille à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle. Ces valeurs et cette éthique doivent permettre de répondre pleinement à la confiance que placent dans Technofan, ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

LES VALEURS DE TECHNOFAN

S'appuyant sur les valeurs de Safran, Technofan s'est approprié les 7 valeurs sur lesquelles le groupe Safran fonde son identité et affirme son image vis-à-vis de toutes ses parties prenantes. Ces valeurs sont les suivantes :

- La priorité au client ;
- Le respect des engagements dans le respect de la charte d'éthique ;
- L'innovation ;
- La réactivité ;
- La puissance de l'équipe ;
- La valorisation des femmes et des hommes ;
- La responsabilité citoyenne.

L'ÉTHIQUE DE TECHNOFAN

Technofan s'appuie sur les règles d'éthique du groupe Safran telles que présentée ci-dessous.

LA CHARTE D'ÉTHIQUE

Depuis 2005, Safran dispose d'une charte d'éthique formalisant les principes et corps de références communs du Groupe, afin que chacun de ses salariés s'y réfère en toutes circonstances. Les règles qui sont rappelées n'ont pas pour but de se substituer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur, mais de donner à chacun des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités professionnelles.

Comportement à l'extérieur du Groupe

Respect des lois

Dans tous les pays où il exerce ses activités, le personnel du Groupe respecte la loi. Il est d'autant plus attentif à ce point que la connaissance et la compréhension de la loi peuvent être parfois difficiles dans des environnements culturels et juridiques très différents de ceux dans lesquels le personnel a travaillé jusqu'alors.

En cas d'interrogation ou de doute, il devra immédiatement s'adresser à sa hiérarchie ou à la direction juridique. Le personnel qui travaille dans une filiale commune d'une société du Groupe et d'une société étrangère doit respecter la loi du pays de la filiale commune, ainsi que celle du ou des pays où elle exerce ses activités et où résident ses actionnaires.

L'intégrité, l'honnêteté et la transparence doivent guider le personnel du Groupe dans l'exercice de ses activités professionnelles.

Il lui faut agir, vis-à-vis des clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, dans l'intérêt du Groupe et dans le respect des lois et réglementations. L'ensemble du personnel veillera plus particulièrement au respect des lois régissant la lutte contre la corruption, la concurrence, le contrôle des exportations et réexportations, le travail et l'emploi, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

Pratiques professionnelles adaptées

Tolérance zéro à l'égard de la corruption

Safran, ses sociétés et ses employés ne tolèrent aucune pratique en matière de corruption, active ou passive, directe ou indirecte, au profit d'acteurs du secteur public comme du secteur privé. Les sociétés du Groupe respectent l'ensemble des conventions internationales relatives à la lutte contre la corruption ainsi que les lois anti-corruption en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités.

En aucun cas, le Groupe, ses sociétés et ses employés ne recourent à un tiers pour accomplir ce que l'éthique ou la loi leur interdit de réaliser eux-mêmes.

Engager les services d'un partenaire commercial aux fins de corrompre une personne, physique ou morale, est un délit au regard des lois de lutte contre la corruption.

Préalablement à toute relation contractuelle avec un partenaire commercial, les sociétés du Groupe engagent un processus de sélection méthodique et documenté.

Cadeaux et gratifiés

Les gratifications commerciales, comme les cadeaux et invitations, accordées à ou reçues de clients, fournisseurs et autres partenaires n'ont d'autre but que de consolider l'image de marque et d'entretenir de bonnes relations commerciales. Leur valeur doit toutefois demeurer symbolique et elles ne sauraient influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale. Discernement, discrétion et prudence sont nécessairement toujours de mise dans ces situations. Les gratifications commerciales sont interdites par la loi sous certaines conditions et dans certains pays. Le personnel du Groupe doit respecter les règles et législations applicables dans chacun des pays où Safran exerce son activité.

Respect des lois à l'exportation

Groupe d'envergure internationale, Safran achète des biens et services auprès de divers fournisseurs. Il fournit également des biens et services à ses clients dans le monde entier. Il est, par conséquent, essentiel qu'il se conforme strictement à l'ensemble des réglementations applicables à ses activités d'exportation. Avant de se livrer à une activité d'exportation, il convient pour le personnel du Groupe de vérifier l'éligibilité de l'adresse de livraison et du destinataire. Il doit également se procurer, s'il y a lieu, la totalité des licences et permis nécessaires, y compris les autorisations administratives et agréments pour les produits ou technologies réglementés. Il s'agit de recueillir les autorisations en question auprès de la hiérarchie compétente, en coopération avec l'organisation de Safran en charge du contrôle des exportations. Les activités d'importation font également l'objet de diverses lois et réglementations, et il appartient au personnel du Groupe de se conformer à l'ensemble des normes applicables.

Toute infraction aux réglementations sur les exportations ou importations aurait de très graves conséquences pour le Groupe. Il incombe de connaître les lois et réglementations applicables au secteur d'activité concerné pour s'y conformer.

Concurrence loyale

Partisan d'une concurrence loyale, le Groupe entend se conformer strictement aux lois sur la concurrence applicables dans les pays où il exerce ses activités. En règle générale, celles-ci interdisent les ententes ou manœuvres susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce. Sont notamment prohibés les ententes sur les prix, les comportements abusifs, les manipulations des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans justification légale. L'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles concernant des concurrents, clients ou fournisseurs est également susceptible d'enfreindre les lois sur la concurrence applicables.

Comportement à l'égard des clients

Chaque membre du personnel doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients. L'activité du Groupe concernant, dans une large mesure, la sécurité du transport aérien, aucun compromis n'est toléré, pour quelque motif que ce soit. Toute situation qui poserait question à un membre du personnel doit être immédiatement soumise à sa hiérarchie ou au responsable Qualité.

Relations avec les actionnaires

Le Groupe assure, à ses actionnaires, la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées dès que possible et homogènes par rapport aux précédentes publications. Il est attentif à la mise en œuvre des principes et recommandations internationaux en matière de gouvernance d'entreprise.

Relations avec les fournisseurs

Le Groupe sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux un haut niveau de performance afin de lui permettre de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients. Le Groupe s'interdit de recourir à des fournisseurs qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé.

Le Groupe a signé en 2010 la charte régissant les relations entre grands donneurs d'ordres et PME sous l'égide du ministère français de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Intégrité

Les salariés du Groupe s'interdisent de porter atteinte à la réputation du Groupe ou de compromettre l'intégrité de son patrimoine et ses systèmes d'information. Les activités rémunérées menées en dehors du Groupe doivent être exemptes de conflits d'intérêt avec les fonctions exercées dans le Groupe. De même, devront être abordées avec la plus grande circonspection les prises de participations, directes ou par personne interposée, dans les entreprises en relation d'affaires avec le Groupe. De telles restrictions ne s'appliquent pas aux sociétés cotées, sauf l'usage d'informations privilégiées qui constitue le délit d'initié.

Développement durable

Aujourd'hui, plus que jamais, préserver l'environnement est une mission essentielle de tous les salariés du Groupe. Cette mission commence dès la conception et le rodage des produits et concerne tout le processus industriel.

Activités politiques et religieuses

Le Groupe ne finance aucun parti politique et les activités politiques éventuelles s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail. Les pratiques religieuses que peuvent avoir les membres du personnel s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail, sauf autre obligation légale.

Comportement à l'intérieur du Groupe

Contrôle des informations

Chaque salarié doit assurer la protection des informations recueillies dans le cadre de ses fonctions. Il s'attache plus particulièrement à respecter les règles internes en la matière et exigences applicables aux communications, à la fois écrites et orales.

Protection du caractère confidentiel de certaines informations

Chacun, par ses fonctions, a accès à des informations confidentielles qui constituent un actif important du Groupe. Confidentielles ou secrètes, ces informations sensibles ne sauraient être divulguées ou communiquées à l'extérieur du Groupe. De même, les salariés pouvant être détenteurs d'informations concernant la défense nationale du pays d'implantation de la société du Groupe, il convient de veiller à assurer la protection de telles informations à l'égard de tiers. Toute information susceptible d'influer sur le cours du titre du Groupe doit demeurer confidentielle, à moins d'avoir été publiquement communiquée par le Groupe. L'utilisation de cette information privilégiée à des fins personnelles constitue un délit d'initié, passible de poursuites au civil et au pénal.

Respect des personnes

La sécurité et la santé de tous sont un objectif essentiel du Groupe. Le Groupe assure l'égalité des chances à l'ensemble de son personnel. Le recrutement et les promotions sont effectués en fonction des seules qualités professionnelles et des résultats. Le Groupe respecte la dignité et la vie privée de chacun. Il a en outre dans ses valeurs de réunir les conditions permettant à chacun l'épanouissement dans la profession choisie. Toutes les entités du Groupe respectent la Charte de protection des données personnelles (BCR, Binding Corporate Rules), régissant le traitement et le transfert de ces données hors de l'Union européenne.

Respect de la charte d'éthique

Il est demandé à chaque salarié de prendre connaissance de la charte d'éthique, d'en appréhender le contenu et de la respecter. Il appartient à chaque employé, en cas d'interrogation ou de doute sur la conduite qu'il doit tenir, de consulter sans attendre sa hiérarchie ou la direction juridique du Groupe. Chaque salarié a l'obligation impérieuse de respecter cette charte d'éthique.

1.2.2 Tolérance zéro à l'égard de la corruption

Définition

On entend par corruption le fait de promettre, proposer ou offrir, directement ou indirectement, tout avantage indu, monétaire ou autre, à un tiers afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'agir en vue de l'obtention ou la conservation d'un marché, ou de tout autre avantage indu dans la conduite d'une affaire.

Le rejet de la corruption fait l'objet d'un engagement clair de la part de Technofan.

Soutenir la démarche : organisation, procédures et contrôle

Un réseau de 121 «Compliance Officer» dans les sociétés du groupe Safran

Dans le cadre du programme de Trade Compliance du groupe Safran, Technofan a nommé un Trade Compliance Officer, directement rattaché à la Direction Générale, qui s'appuie sur le réseau de Trade Compliance du groupe Safran. Le TCO doit s'assurer que les personnes exposées et concernées relevant de leurs organisations (commerce, marketing, juridique, financier, ressources humaines, supply chain) reçoivent régulièrement une information et une formation sur le programme de conformité commerciale de Safran, et diligenter toute revue permettant de s'assurer du respect des exigences de la procédure.

Le TCO participe régulièrement à des réunions organisées par le groupe Safran, afin d'harmoniser ses niveaux de connaissances avec ceux des autres TCO, d'échanger sur les bonnes pratiques et de contribuer à l'amélioration du programme de conformité commerciale et des procédures associées.

Des procédures de sélection et de validation des partenaires commerciaux: cadeaux, donations et voyages sponsorisés

Ces procédures appliquées au sein de Technofan, décrivent de façon claire et précise les rôles des collaborateurs ainsi que les règles à appliquer dans le cadre de leurs activités. Elles sont régulièrement mises à jour et enrichies, et largement diffusées auprès des managers et des collaborateurs concernés.

- La procédure de conformité commerciale internationale édicte des règles strictes pour contrôler et gérer les relations contractuelles avec les partenaires commerciaux de Technofan.

- Une procédure « cadeaux, invitations, donations et voyages sponsorisés » accordés à ou reçus de la part de clients, fournisseurs et autres parties prenantes. Elle précise notamment que ces invitations et cadeaux ne doivent pas avoir d'autre but que d'entretenir de bonnes relations d'affaires et en aucun cas entraîner un conflit d'intérêt ou influencer une décision professionnelle.

- Une clause éthique est intégrée dans les conditions générales d'achats de Technofan, que doivent signer ses fournisseurs.

Des contrôles adéquats

Le contrôle de la mise en place et du respect, par Technofan, de la procédure en vigueur est effectué, d'une part, par des revues de conseil en conformité des dossiers de consultants menées régulièrement par la Direction Générale Relations Européennes et Internationales de Safran et, d'autre part, par des audits conduits par la direction de l'audit et du contrôle interne de Safran.

Ces audits ont également pour but de s'assurer du respect des procédures comptables, notamment le contrôle des facturations émises par les partenaires commerciaux, de veiller à ce que tous les paiements effectués à ceux-ci soient justifiés par des prestations effectives et à ce que leurs montants ne soient pas supérieurs aux pratiques du marché.

1.2.3 Respect des lois à l'exportation

Les sociétés du groupe Safran achètent des biens et des services auprès de différents fournisseurs. Elles fournissent également des biens et des services à des clients dans le monde entier. Il est donc essentiel pour Safran et ses filiales de se conformer sans exception à toutes les réglementations applicables régissant ses activités d'exportation et d'importation de technologies militaires ou duales.

Safran a mis en place un dispositif lui garantissant une stricte conformité aux législations qui régissent le contrôle des exportations. Technofan respecte l'ensemble du processus du Groupe en la matière.

Standards de conformité

Les exigences communes en matière de contrôle des exportations et réexportations vers des pays tiers sont définies dans un standard de conformité Safran.

Celui-ci a été structuré autour de 9 domaines de conformité :

- Mise en place de l'organisation,
- Préparation par chaque société d'un programme interne de contrôle,
- Formation et sensibilisation,
- Identification des besoins en autorisation d'exportation,
- Management des demandes d'autorisation d'exportation,
- Mise en place des autorisations d'exportation,
- Suivi et audit du programme de contrôle,
- Contrôle des transferts de technologie (données et logiciel),
- Traitement des non-conformités aux réglementations applicables.

Organisation

Afin de respecter les réglementations en vigueur, Technofan a mis en place une organisation dédiée, en nommant un Export Control Officer, garant de la mise en œuvre du standard de conformité, ainsi qu'un Empowered Official, qui a la responsabilité personnelle de s'assurer de la conformité des exportations de la Société avec tous ses engagements.

1.3 Développer le potentiel humain

1.3.1 Présentation des axes stratégiques

Pour accompagner sa croissance et réaliser ses ambitions, Technofan doit attirer les meilleurs talents et accompagner ses salariés afin de leur permettre de relever les défis qui sont devant eux.

La politique Ressources Humaines (RH) de Technofan se déploie ainsi autour de 2 axes stratégiques :

- Servir l'innovation par les meilleurs talents,
- Porter la responsabilité sociale de l'entreprise.

Servir l'innovation par les meilleurs talents

La croissance rapide de Technofan dans un environnement international très compétitif, conduit la Société à recruter des jeunes diplômés formés à de nouvelles technologies et des experts reconnus dans des domaines de pointe pour contribuer aux projets du futur.

Porter la responsabilité sociale de l'entreprise

Pour Technofan, le respect des personnes et l'attention particulière à l'emploi sont des valeurs fondamentales qui s'intègrent dans sa politique de responsabilité sociétale. La cohésion sociale est ainsi un enjeu majeur pour assurer une croissance harmonieuse de la Société.

1.3.2 Effectifs

Effectif total au 31/12/2014	285
Dont: CDI	284
CDD	1
Dont: Hommes	229
Femmes	56
Nombre d'embauches (CDD/CDI)	18
Nombre de départs	10
Heures supplémentaires	3629
Nombre de travailleurs handicapés	9
Personnel salarié	
Cadres	133
ETAM	92
Ouvriers	60
Total	285
Rappel 2013	275

Au 31 décembre 2014, les effectifs inscrits de Technofan (hors alternants) s'élèvent à 285 salariés. Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par type de contrat, par genre et par CSP. Il présente également les mouvements de personnel pour l'année 2014. Au 31 décembre 2014, 46,67% des salariés de Technofan sont des ingénieurs et cadres et 53,33% sont des collaborateurs.

Le recours au CDD est très limité avec en moyenne moins de 1% des effectifs en CDD sur 2014. Il y avait un CDD au 31 Décembre 2014. Les femmes représentent 20% des effectifs de la Société.

Sur 12 mois, 18 embauches ont été réalisées.

1.3.3 Politique RH

Recrutement et intégration

Afin de conserver son avance technologique et améliorer sa performance industrielle, Technofan a continué de recruter en 2014. En effet, en 2014, 18 salariés ont été embauchés en France, dont 53 % de cadres et plus de 11% de femmes. Pour information, 10 personnes ont quitté la Société, et aucun départ pour cause de licenciement n'a eu lieu en 2014.

Développer les perspectives de carrière

Technofan s'inscrit pleinement dans la politique de gestion des carrières du groupe Safran. Le développement de carrière au sein du Groupe est organisé et encouragé au travers de la mise en œuvre du processus de gestion de carrière Groupe, par la valorisation de la mobilité, l'engagement d'actions de formation, d'adaptation ou de reconversion et par l'implication de Safran University pour préparer les managers à la prise de nouvelles responsabilités.

Un dispositif global de gestion de carrière a été défini pour l'ensemble du Groupe. Il vise à harmoniser les instances (comité carrière, comité métier) et les entretiens de carrière (entretien individuel, entretien carrière, bilan d'étape...) selon un calendrier commun à l'ensemble des sociétés du Groupe. Ce dispositif a commencé à être déployé chez Technofan en 2013 et sera poursuivi en 2015.

D'ores et déjà, certaines populations sont accompagnées au niveau Groupe (Experts, Black Belt et Master Black Belt, expatriés).

De même, le Groupe assure une gestion centralisée et harmonisée des cadres supérieurs et des cadres à haut potentiel. L'objectif est d'identifier, former et fidéliser les talents internes pour assurer la succession des dirigeants du Groupe.

Formation - SAFRAN UNIVERSITY

Safran University a pour mission d'apporter les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'accompagnement de l'évolution et de la croissance du Groupe. Cette université, qui concerne l'ensemble des salariés du groupe, doit promouvoir une culture d'entreprise et des valeurs communes, et ainsi orienter l'investissement de formation vers les enjeux stratégiques du Groupe et les priorités de développement des compétences des collaborateurs.

L'organisation de Safran University permet de répondre à trois enjeux majeurs pour le Groupe :

- monter en compétences et professionnaliser les salariés dans tous les métiers,
- viser l'excellence en management et leadership,
- renforcer l'employabilité de chacun.

Technofan a poursuivi ses efforts de formation des salariés en 2014 et a investi 4,9% de sa masse salariale dans la formation professionnelle.

862 actions de formation ont été menées en 2014 dont 164 dans le domaine de la santé, sécurité, environnement. 6936 heures de formation ont ainsi été dispensées.

1.3.4 Avantages sociaux: Association des salariés aux performances du Groupe

Participation aux résultats

La participation est, en France, versée dans le cadre d'un accord Groupe signé le 30 juin 2005 qui concerne Technofan. Une nouvelle formule de calcul a été définie dans le cadre d'un avenant signé le 29 juin 2012 afin de garantir une corrélation plus juste de la participation avec les résultats économiques du Groupe.

Cet accord, fondé sur la solidarité, prévoit une mutualisation des réserves de participation déléguées par chacune des sociétés du Groupe en France.

Au titre d'une année, tous les salariés reçoivent un pourcentage identique de leur salaire, quels que soient les résultats de leur société. Toutefois le salaire pris en considération pour la répartition est au minimum de 1,2 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (soit 45 057,60 euros pour un salarié présent à temps plein toute l'année 2014). Le salaire plancher assure ainsi une solidarité entre les différents niveaux de salaire.

Les salariés de Technofan ont perçu les montants suivants au titre des 3 derniers exercices :

2012	425K€
2013	586K€
2014	717K€

Intéressement

Technofan a renouvelé en 2012 son accord d'intéressement. Les montants d'intéressement versés, au titre des 3 derniers exercices, ont été les suivants :

2012	404K€
2013	655K€
2014	982K€

Prime de partage des profits

Dans le cadre du nouvel accord Groupe signé en 2012 sur le partage des profits et suite à la hausse du dividende par action attribué au titre de l'exercice 2014 par rapport à la moyenne de ceux attribués au titre des 2 années précédentes, une prime a été versée à chaque salarié bénéficiaire en 2014.

Plans d'épargne

En tant que salariés du groupe Safran, les salariés de Technofan bénéficient d'un système complet d'épargne salariale leur permettant de se constituer une épargne avec l'aide de leur entreprise :

- le plan d'épargne retraite collectif Safran (PERCO) mis en place au travers d'un accord Groupe signé en 2012, permet aux salariés de se constituer une épargne en vue de la retraite

au travers de 6 FCPE aux orientations de gestion différentes ;

• le plan d'épargne groupe Safran (mis en place en 2006 par un accord Groupe) propose une gamme de 5 FCPE aux orientations de gestion différentes, pour une épargne à moyen terme. Le PEG favorise particulièrement l'actionnariat salarié, au travers de l'abondement des sommes placées dans un FCPE investi en actions Safran.

Retraite et prévoyance

Technofan applique les dispositions de l'accord Groupe relatif à la prévoyance complémentaire et fait ainsi bénéficier ses salariés d'un régime attractif et confortable.

Technofan a mis en place par décision unilatérale du 21 novembre 2013 un régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de l'entreprise, à compter du 1er janvier 2013.

1.3.5 Politique sociale

Organisation du temps de travail

Technofan applique depuis le 1er janvier 2001 un accord sur la réduction du temps de travail signé en décembre 2000.

Pour les non cadres non forfaitisés : la durée conventionnelle hebdomadaire de travail de référence est 36 heures ; l'horaire hebdomadaire de travail affiché est de 38 heures (attribution de 12 jours de récupération pour une année complète).

Pour les non cadres forfaitisés : forfait défini sur un horaire hebdomadaire de 40 heures avec octroi de 12 jours RTT correspondant à un horaire moyen de 38 heures.

Pour les cadres : forfait de 213 jours travaillés par an.

Dialogue social

En 2014, Technofan a poursuivi sa démarche de dialogue social avec les instances représentatives présentes sur le site : délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT.

Cette démarche s'est notamment concrétisée par la signature d'accords d'entreprise tels que l'accord salarial conclu dans le cadre des négociations annuelles obligatoires et l'accord sur la

mise en place d'un système de rémunération du personnel non-cadre.

En 2014, le dialogue social s'est concrétisé au niveau du Groupe et par conséquent chez Technofan par, notamment :

La conclusion d'accords Groupe :

- en février : sur le PERCO
- en mars : sur la formation professionnelle
- en mai : sur la portabilité des droits en matière de prévoyance,
- en juin : sur le PEG
- en octobre : sur des garanties décès & invalidité accidentels
- en novembre : sur l'emploi des personnes handicapées.

Activités sociales gérées par le Comité d'Entreprise

La contribution que Technofan verse à son comité d'entreprise s'établit à 0,6% de la masse salariale (plus 0,2% de budget de fonctionnement).

1.3.6 Diversité et égalité des chances

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances est une démarche engagée par Safran depuis plusieurs années dans laquelle s'intègre Technofan. Safran est signataire depuis novembre 2010 de la charte de la diversité, qui s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe.

Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes, la diversité des salariés et la coexistence de profils variés favorisent l'innovation et constituent des atouts essentiels de la performance et du développement de Technofan. Les actions menées portent notamment sur l'égalité des salaires, la non-discrimination à l'embauche et l'évolution des carrières à tous niveaux de fonction. Les femmes représentent plus de 19 % des salariés Technofan. L'objectif que le Groupe s'est fixé est de recruter 25% de femmes. Compte tenu de la part importante des métiers de production ou à dominante technique au sein du Groupe, elles y restent encore sous-représentées.

Politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Technofan s'attache à respecter les dispositions légales et l'ensemble de la réglementation et des préconisations locales prévues en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Au 31 décembre 2014, Technofan comptait 9 travailleurs handicapés (soit 3,2 % des effectifs).

Technofan participe au développement et à l'insertion dans l'emploi de travailleurs handicapés en sous-traitant un certain nombre de prestations dont la prestation d'accueil à une entreprise adaptée.

Politique de maintien dans l'emploi des jeunes et seniors

Technofan entend favoriser une gestion active des âges dans l'évolution de carrière de ses collaborateurs. Les salariés de 50 ans et plus représentent près de 27% des effectifs de Technofan à fin 2014.

Technofan a poursuivi en 2014 le déploiement de l'accord Groupe en faveur de l'emploi des seniors en appliquant les différentes mesures prévues par l'accord en faveur des salariés seniors tel que le temps partiel aidé.

Les jeunes de moins de 30 ans représentent 10 % des effectifs de Technofan à fin 2014.

1.4 Viser l'excellence en santé, en sécurité au travail et environnement

1.4.1 Politique santé, sécurité au travail et environnement (SSE)

Technofan, leader technologique, vise l'excellence dans les domaines de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement, tout comme pour ses produits et ses services, en accord avec les valeurs du groupe Safran et en cohérence avec ses enjeux de développement durable.

Les objectifs définis dans le cadre de cette politique, s'inscrivent dans les axes stratégiques RSE du Groupe :

- Viser toujours l'excellence dans la sécurité et la protection des personnes et des biens ;
- Développer des produits et procédés innovants à moindre impact environnemental.

1.4.1.1 Organisation et moyens

Technofan dispose d'un responsable SSE, soutenu par la Direction Générale, dont la principale mission consiste à déployer en interne la politique SSE du groupe Safran via le Plan Opérationnel de Progrès SSE. Le déploiement de cette politique fait l'objet de revues mensuelles.

C'est ce pilotage régulier et performant qui a contribué notamment à l'obtention de la certification bronze sur le référentiel SSE SAFRAN du site de Blagnac en 2014.

Depuis 2008, un correspondant «REACH» (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) a été nommé et est le relais des décisions prises par le Groupe en la matière. De nombreuses actions de substitution de produits chimiques utilisés sont ainsi en cours. Technofan n'a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

1.4.1.2 Objectifs

La politique SSE Technofan déploie le référentiel SSE Safran de maîtrise des risques.

Les objectifs SSE pour 2014 ont été déclinés dans les différents axes suivants :

Santé au travail

- Absentéisme : le taux d'absentéisme moyen* sur l'année 2014 a été de 2,8%.
- Réduire le risque chimique et toxicologique : renforcer la maîtrise opérationnelle tout au long du cycle d'utilisation du produit.
- Risques psycho-sociaux (RPS) : suite aux études menées avec l'Université de Liège, les plans d'actions ciblés ont été exploités afin de renforcer notre efficacité en ce domaine :
Atteindre les niveaux de maturité des standards Safran sur le sujet ;
Améliorer les conditions de travail par l'ergonomie : création d'un réseau interne / intégrer systématiquement cette dimension dans les projets de transformation industriel ou tertiaire.

*Mode de calcul du taux d'absentéisme : Le nombre mensuel d'heures d'absence sur le nombre mensuel d'heures théoriques travaillées (congés non déduits).

Sécurité au travail

- TFAA (Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt) : l'objectif pour 2014 visait une valeur société de 4,5. L'objectif n'a pas été atteint.
 - Réduire l'accidentologie : Détecter et Traiter tous les risques majeurs par la démarche d'évaluation des risques
- Maitriser l'activité des entreprises extérieures sur site Technofan.
Mise en conformité des salles de tests et des équipements de travail

Protection de l'environnement

Enjeux climatiques : Le site s'est engagé, depuis le 1er janvier 2012, sur un plan de progrès à 3 ans de réduction de sa consommation énergétique. Afin de suivre la tenue des objectifs et l'avancement des plans d'actions, des revues périodiques sont organisées, et font l'objet d'un point lors de la revue de Direction annuelle.

Modernisation de la fonction SSE

- Référentiel SSE groupe Safran : le référentiel est déployé et une autoévaluation est reportée dans l'outil de reporting SCORE (Safran COrporate REporting). Le référentiel couvre les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001.
- Rattachement à la Direction Ressources Humaines et mise en place d'un service dédié uniquement à ce sujet.
- CORP (Conformité Réglementaire Personnalisée) : l'outil assure la veille réglementaire pour les établissements français et est utilisé par le service SSE Technofan. L'évaluation est réalisée à 100%.

1.4.1.3 Référentiel et certifications

Référentiel

Structurer la maîtrise des risques et l'amélioration des performances via le référentiel unique SSE Safran :

- En 2013, le référentiel Safran a été consolidé dans sa forme : il comporte actuellement un manuel SSE comprenant les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001 et 27 standards thématiques précisant les exigences spécifiques Safran ;

- Une grille de maturité permet d'évaluer un niveau de performance (appelé niveau de maturité sur chaque standard) et de fixer des objectifs précis d'amélioration. Chaque établissement du groupe Safran évalue son niveau de maturité sur une échelle de 1 à 4. Le niveau de maturité est applicable à chaque standard évalué. L'applicabilité des standards dépend de l'activité de l'établissement ;
- Le référentiel Safran a été validé par une tierce partie, attestant de son équivalence avec les normes ISO 14001 et OHSAS 18001 ;

- En 2014, le référentiel SSE Safran a fait l'objet d'un audit de certification. Le site a obtenu la certification bronze (niveau de maturité 1 sur les 26 standards et le niveau 3 sur le standard « Engagement et Leadership du management »).

Audits de certification

Le site a confirmé sa montée en maturité sur le référentiel Safran en obtenant la certification bronze.

1.4.2 Santé et sécurité au travail

1.4.2.1 Santé : « Préserver la santé des femmes et des hommes qui contribuent aux activités du Groupe »

Technofan adhère à un service interentreprises de santé au travail et applique les préconisations du Groupe en matière de santé.

Sur un périmètre de 285 salariés de Technofan, 2 maladies professionnelles ont été déclarées et 1 a été reconnue.

Depuis plusieurs années, le groupe Safran s'est attaché à la prévention des risques psychosociaux en général, et du stress au travail en particulier, en déployant dans de nombreux établissements une démarche de prévention du stress : cette approche est fondée sur la réalisation d'un diagnostic suivi de la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Depuis 2010, Technofan s'est engagé dans une méthodologie d'analyse des risques psychosociaux en 4 étapes conformément à la démarche déployée par le Groupe.

1.4.2.2 Sécurité : « Préserver la santé des femmes et des hommes qui contribuent aux activités du Groupe »

Accidentologie

L'objectif de TFAA (Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt) de 4.5 fixé pour 2014 n'a pas été atteint. Le TFAA s'est établi à 6,1.

Toutefois, il est en baisse par rapport à 2013 (10,54).

Tous les accidents ont fait l'objet d'analyse et d'un plan d'actions.

Le taux de gravité (TG) s'établit pour 2014 à 0,28.

(TFAA = rapport du nombre des accidents avec arrêts supérieurs à 24 heures par million d'heures travaillées,

TG = rapport du nombre de journées d'arrêt de travail du fait des accidents du travail par millier d'heures travaillées).

Évaluation des risques

En 2014, Technofan a poursuivi la mise à jour des analyses des risques au poste de travail en utilisant l'outil d'évaluation des risques aux postes de travail et de traçabilité des expositions professionnelles validé en 2007 par le groupe Safran. Un plan de réduction des risques sera déployé en 2015.

Incendie

Dans le cadre de la prévention du risque incendie, Technofan a fait évoluer les formations des salariés intervenant sur ce risque : formation à la manipulation d'extincteurs, équipiers de première intervention, équipiers de seconde intervention, exercices d'évacuation. La maintenance des équipements de détection et de lutte contre le feu a été réalisée conformément aux règles APSAD.

Formation

Dans tous les domaines de la SSE, les formations ont été réalisées conformément au plan défini par la Société en 2014. Ce plan prenait en compte les formations Sécurité réglementaires (par exemple sauveteur secouriste au travail ou cariste).

Par ailleurs, des formations relatives à l'ergonomie ont été déployées en 2014 en vue de la constitution d'un réseau Ergonomie au sein de l'entreprise. (Formations Ergonomie en conception et formations d'acteurs PRAP, Prévention des Risques Liés aux Activités Physiques).

1.4.3 Environnement

1.4.3.1 Produits-Procédés

La démarche d'amélioration continue engagée par Technofan dans la prévention de la SSE conduit à traiter la globalité des risques environnementaux et sanitaires : ceux liés à sa production industrielle et ceux induits par l'exploitation de ses articles et produits mis sur le marché. Ces problématiques sont appréhendées sur toutes les étapes du cycle de vie des produits, depuis la conception jusqu'au retrait de service et/ou démantèlement des systèmes. Technofan applique une politique de progrès continu de protection de l'environnement, visant à préserver le milieu naturel et à maîtriser les risques environnementaux.

Des règles de choix et d'utilisation des substances chimiques sont définies dans une procédure du Groupe mise en œuvre par Technofan. En s'appuyant sur les travaux d'harmonisation de ses procédés engagés en 2009, et en cohérence avec ses règles de choix des substances chimiques, Technofan a défini une liste de procédés applicables sur tout nouveau programme. Une procédure d'introduction des substances chimiques a été mise en place.

1.4.3.2 Amiante

Technofan est concerné par la législation relative à l'amiante, tant pour la protection des utilisateurs de ses produits que pour celle de ses salariés et prestataires.

En 2010, les analyses effectuées par Bureau Véritas ont reconfirmé la non présence d'amiante dans les matériaux du bâtiment et des bancs d'essai.

1.4.3.3 État des sols et des eaux souterraines

Technofan dispose d'études et d'analyses par tierce partie des sols et des eaux souterraines de

son site industriel, afin d'en évaluer les risques éventuels de pollution. Les rapports réalisés estiment qu'il n'y a pas de risque identifié, et ne demandent pas la mise en œuvre d'action.

1.4.3.4 Substances dangereuses

La réduction et l'élimination des substances dangereuses dans les produits et les procédés mis en œuvre dans les différentes sociétés constituent depuis plusieurs années un axe de progrès inscrit dans la politique SSE du Groupe, reprise par Technofan. Dès 2008, une organisation et des moyens spécifiques ont été mis en place pour répondre aux nouvelles exigences sur les substances dangereuses.

En 2010, en complément des travaux engagés par le projet REACH, Technofan s'est attaché à :

- Concevoir et déployer une politique d'utilisation des substances chimiques dangereuses intégrant les différentes exigences réglementaires et techniques ;
- Établir le référentiel des substances les plus critiques pour Technofan, basé sur une méthodologie inédite et robuste ;
- Consolider la base de données (Reaching) de toutes les substances utilisées chez Technofan ;
- Solliciter les fournisseurs pour obtenir les informations quant au contenu chimique des articles qu'ils livrent à Technofan ;
- Préparer et conduire les plans de substitution des substances jugées les plus critiques en collaboration avec les différentes compétences impliquées: direction matériaux et procédés, direction des achats, direction de la qualité, direction technique.

1.4.3.5 Rejets atmosphériques : gaz à effet de serre (GES) scope 1 et scope 2

Technofan mesure l'empreinte carbone de ses activités et de sa consommation énergétique sur les scopes 1 et 2

Une mesure a été effectuée en 2012 (Scopes 1 & 2)

Emission SCOPE 1 (Teq. CO2) 2011 : 114

Emission SCOPE 2 (Teq. CO2) 2011 : 166

1.4.3.6 Déchets industriels

Les déchets liés aux activités tertiaires ou industrielles sont classés en deux grandes catégories :

les déchets industriels banals (DIB) ou non dangereux, et les déchets industriels dangereux (DID). Ces déchets sont en grande partie recyclés et valorisés, soit stockés, soit incinérés.

Déchets industriels banals générés : 60,6T

Déchets industriels dangereux et effluents : 26,6T

Déchets industriels banals valorisés (matière et énergétique) : 100%

Déchets industriels dangereux valorisés (matière et énergétique) : 100%

1.4.3.7 Consommation d'eau

Les process industriels de Technofan ont peu d'impact sur l'eau.

Année 2014

Eau consommée (m3) 3582

L'eau utilisée sur le site Technofan provient exclusivement du réseau.

1.4.3.8 Consommation énergétique

L'électricité représente l'essentiel de la consommation d'énergie de Technofan, la seconde source étant le gaz. Le chauffage des locaux est essentiellement assuré par du gaz naturel.

L'impact énergétique des transports des marchandises n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessous.

Consommation mensuelle en €	6633
Consommation électricité (MW/H)	2342
Coût (€)	84 424
Prix moy du kw/h (€)	0,118
Consommation gaz (MW/H)	463

En 2014 plusieurs zones ont changé le système de chauffage pour des systèmes plus efficaces, ce qui a permis une légère réduction de la consommation.

1.4.3.9 Établissement classé ICPE (installations classées pour l'environnement)

Technofan est un établissement soumis à déclaration au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Concernant les nuisances sonores, Technofan a procédé en 2014 à une réactualisation de sa situation administrative et le site est à jour.

1.4.3.10 Risques naturels

Le référentiel SSE Groupe prend en compte ces risques : c'est l'objet du standard environnement/milieu/voisinage. Sur ce standard, Technofan a atteint le niveau demandé.

1.4.3.11 Biodiversité

Dans le cadre de tous ses projets, Technofan s'engage à respecter les réglementations environnementales en vigueur. La Société est notamment amenée à effectuer ponctuellement des études d'impact de ses activités sur la biodiversité locale pour obtenir son autorisation d'exploitation. Technofan estime toutefois ne pas avoir d'enjeux majeurs sur ces thématiques.

1.4.3.12 Utilisation des sols

Tout en recherchant à optimiser l'utilisation des ressources naturelles, Technofan n'est pas directement impliqué dans l'extraction des ressources naturelles. Pour information, le 1/3 de la surface du site de Blagnac peut-être considérée comme espace vert.

1.4.3.13 Actions en matière d'éco-conception

Dans la conception de ses équipements, (notamment ventilateurs), Technofan veille à limiter la consommation d'énergie dans la phase d'utilisation des équipements (optimisation de la consommation énergétique des ventilateurs pendant leur utilisation).

De même, et afin de limiter l'utilisation de kérosène, Technofan veille à concevoir des équipements plus légers, ce qui permet globalement de réduire la consommation énergétique de l'avion.

1.5 Un partenariat responsable

1.5.1 La démarche achats responsables

Technofan déploie une politique achat en totale cohérence avec la stratégie RSE du Groupe. Son déploiement s'effectue :

- Dans le respect de la charte d'éthique du groupe Safran et des bonnes pratiques recensées dans la charte des relations Fournisseurs Responsables de la Médiation interentreprises ;

- En conformité avec les engagements pris par Safran auprès des pouvoirs publics, des associations professionnelles et autres partenaires ;

- Au travers d'une étroite collaboration entre les sociétés du Groupe, d'un réseau et d'une culture achats Safran, d'une parfaite coordination de l'intervention de tous les acteurs du Groupe en relation avec les fournisseurs et d'une implication du service achats dans toutes les phases de la vie des produits.

1.5.2 Sous-traitance

Comme tout groupe industriel, Technofan recourt à la sous-traitance selon 2 formes :

- La sous-traitance de spécialité, pour des activités techniques de niche et représentant de faibles volumes;
- La sous-traitance de capacité, afin de réguler les variations d'activités liées au développement de nouveaux programmes.

En 2014 Technofan a continué la rationalisation de son panel de sociétés de sous-traitance ingénierie.

1.5.3 Emploi et développement régional et local

Technofan participe à l'effort global de formation des jeunes issus des écoles locales à travers l'accueil de salariés en contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) à hauteur de 4% de ses effectifs environ, soit 24 alternants. Technofan accueille également des stagiaires (30 pour l'année 2014), dans le cadre de la formation initiale ou continue (reconversion professionnelle).

Technofan participe et est associé au réseau d'économie locale. La Société adhère notamment aux associations professionnelles locales du Medef et de l'UIMM.

1.6 La politique de mécénat

En 2014, Technofan n'a pas poursuivi de politique de Mécénat.

1.7 Méthodologie du suivi des indicateurs RSE et avis du commissaire aux comptes

1.7.1 Note méthodologique sur le suivi des indicateurs sociaux et santé, sécurité, environnement (SSE)

Les indicateurs sociaux et SSE publiés dans ce chapitre ont été élaborés par un groupe d'experts fonctions et métiers du groupe Safran.

Engagé dans un processus d'amélioration continue, Technofan met progressivement en place un référentiel d'indicateurs sociaux et SSE tenant compte des obligations légales et adapté aux évolutions du groupe Safran et à ses activités.

Les indicateurs présentés dans ce document concernent l'exercice 2014.

La période de reporting retenue est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) sauf indication contraire précisée dans le texte.

Technofan a choisi de faire vérifier par son commissaire aux comptes, Ernst & Young et Associés, un certain nombre de ces indicateurs sociaux et SSE.

La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées dans l'avis d'assurance (§ 1.7.2).

1.7.1.1 Périmètre du suivi

Indicateurs sociaux

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2014 couvrent l'ensemble des salariés de Technofan quelles que soient leurs activités. Le dénombrement des effectifs est effectué en personne physique, à fin de mois échu et hors alternants.

Indicateurs SSE

Le périmètre de reporting SSE couvre tout le site de Blagnac.

1.7.1.2 Collecte des données

Le reporting des données sociales est mensuel, à l'exception des données relatives à l'absentéisme et à la formation qui sont collectées annuellement. Le reporting des indicateurs sécurité est mensuel. Les reportings des indicateurs santé et environnement sont trimestriels ou annuels. Les données publiées en 2014 correspondent pour la santé et la sécurité aux données disponibles à fin 2014. Pour l'environnement les données publiées correspondent au 4ème trimestre 2013 et aux 3 pre-

miers trimestres 2014.

1.7.1.3 Précision sur certains indicateurs

Effectifs

Les effectifs considérés comprennent l'ensemble des salariés liés à Technofan par un contrat de travail en CDI et CDD, hors contrats particuliers (CIFRE, DRT, CDD saisonniers et alternants).

Cadres (managers & ingénieurs) & collaborateurs

Sont identifiés comme Cadres (Managers & Ingénieurs), les salariés :

- qui coordonnent un ensemble de moyens (matériels, humains, financiers) qui leurs sont confiés, avec le degré d'autonomie et de responsabilité nécessaire à la réalisation d'objectifs. Le management peut porter sur une équipe, sur des projets, sur un processus, une technique ou sur un portefeuille de clients ou de fournisseurs ;
- et/ou ont obtenu un diplôme d'ingénieur dans une université ou une grande école durant leur cursus scolaire. Le métier de base de l'ingénieur consiste à résoudre des problèmes de nature technologique, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de produits, de systèmes ou de services principalement en R&D et en production.

Sont considérés comme Collaborateurs tous les salariés qui ne sont pas identifiés comme des Managers & Ingénieurs.

Recrutements externes

Les embauches externes sont les embauches de salariés de provenance extérieure au Groupe, hors acquisitions, en CDD ou CDI, hors contrats particuliers (alternants, CIFRE, DRT, CDD saisonniers).

Départs définitifs

Est considérée comme départ définitif, toute sortie de salarié du périmètre du Groupe, hors cessations d'activité et hors contrats particuliers (alternants, CIFRE, DRT, CDD saisonniers).

Absentéisme

Le taux d'absentéisme correspond au total des heures d'absences, payées ou non payées (ma-

ladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés conventionnels : événements familiaux, congés parentaux, congés pour enfants malades, absences imputables à d'autres causes, grèves...) divisé par le nombre d'heures théoriques travaillées (définition du bilan social) et multiplié par 100.

Salariés handicapés

Cet indicateur comptabilise les salariés déclarés travailleurs handicapés en France tels que définis par l'article

L. 5212-13 du Code du travail et les articles 394 et 395 du Code des pensions militaires et hors contrats particuliers (alternants, CIFRE, DRT, CDD saisonniers).

Formation

L'indicateur relatif aux heures de formation inclut toutes les heures dispensées, les heures de DIF dispensées hors des heures de travail ne sont pas prises en compte.

Les actions de formation sont les actions telles que définies par l'article 6313-1 du Code du travail.

Accidentologie

Le taux de fréquence des accidents du travail correspond au nombre d'accidents avec arrêt supérieur ou égal à un jour rapporté à 1 million d'heures travaillées. Le taux de gravité correspond au nombre de journées d'arrêt de travail du fait des accidents du travail rapporté à un millier d'heures travaillées. Les heures travaillées prises en compte sont les heures travaillées réelles.

Émissions atmosphériques de CO2

Les émissions portent sur les SCOPE 1 et 2 tels que définis dans l'article 75 de la Loi Grenelle 2 couvrant les 285 salariés de Technofan.

Déchets

Les définitions sont complexes et ont généré des hétérogénéités d'interprétation sur le site. La définition est précisée dans l'outil SCORE.

1.7.2 Avis du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur les informations RSE

Technofan

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Technofan, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la Société, (ci-après les « Référentiels ») et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre décembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ cinq semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹.

1. Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

¹ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions des Ressources Humaines et de la Santé, Sécurité et Environnement, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes², nous avons pour l'unique site de la Société Technofan, consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.). Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives ainsi que des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous avons également vérifié la cohérence de ces données et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Ce site représente 100 % des effectifs de la Société Technofan et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 19 février 2015

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés
François-Guillaume Postel - Associé
Vincent de La Bachelerie - Associé
Christophe Schmeitzky - Expert Développement durable

² Informations environnementales et sociétales : les actions de formation des salariés, la gestion des déchets (les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets), la consommation d'énergie, la consommation d'eau, les mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de matières premières ; les relations avec les parties prenantes (les conditions de dialogue, les actions de partenariat ou de mécénat), la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux, les actions engagées pour prévenir la corruption.

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total et sa répartition), les embauches et les licenciements, l'absentéisme, les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation, l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, la lutte contre les discriminations.

2. Synthèse des indicateurs sociaux et santé, sécurité, environnement (SSE)

	Rappel Technofan 2013	Technofan 2014
--	-----------------------	----------------

EFFECTIFS

Total des effectifs	275	285
France	275	285
Hommes	218	229
Femmes	57	56
Cadres	124	133
Collaborateurs	151	152
Moins de 25 ans	2	1
de 25 à 29	21	22
de 30 à 34	53	53
de 35 à 39	52	57
de 40 à 44	43	45
de 45 à 49	30	29
de 50 à 54	44	40
de 55 à 59	21	31
de 60 à 65	9	7
plus de 65	0	0

MOUVEMENT DE PERSONNEL

Recrutements externes d' <i>hommes cadres</i>	11	8
Recrutements externes de <i>collaborateurs</i>	18	8
Recrutements externes de <i>femmes cadres</i>	8	1
Recrutements externes de <i>collaboratrices</i>	1	1
Total des recrutements externes	38	18

Départs définitifs pour <i>licenciement</i>	0	0
Départs définitifs pour <i>démision</i>	4	1
Départs définitifs pour <i>retraites</i>	0	4
Départs définitifs pour <i>fin de CDD</i>	1	2
Départs définitifs pour <i>autres motifs</i>	1	3
Total des départs définitifs	6	10

Taux de remplacement des départs définitifs	1,09%	1,80%
---	-------	-------

Rappel Technofan 2013	Technofan 2014
-----------------------	----------------

DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Nombre de personnes handicapées en France	10	9
Pourcentage de personnes handicapées en France	1,6%	3,2%

Taux de recrutement externes de femmes en France	23,68%	11,1%
--	--------	-------

ALTERNANCE ET STAGES (périmètre France)

Contrats de professionnalisation	19	20
Contrats d'apprentissage	4	4
Total d'alternants	23	24

Nombre de stagiaires	38	30
----------------------	----	----

ABSENTEISME (périmètre France)

Taux d'absentéisme	2,3%	2,8%
--------------------	------	------

FORMATION (périmètre France)

Nombre d'heures de formation/domaine

Achat	15	21
Autres		
Clients-Marketing	88	98
Connaissance du Groupe		
Comptabilité-Finance	28	6
Développement international		18
Efficacité personnelle et compétences relationnelles	350	91
Industrie	237	840
Informatique	1 216	1 080
Juridique		90
Langues	1 016	533
Leadership	1 059	940
Passerelles		
Qualité	527	1 055
Recherche & développement	228	703
Ressources Humaines	294	205
Risques	408	114
Santé, Sécurité, Environnement	1 443	1 141
Total d'heures de formation	6 952	6 936

Rappel Technofan 2013	Technofan 2014
-----------------------	----------------

FORMATION (PÉRIMÈTRE FRANCE)
NOMBRE D' ACTIONS DE FORMATION/DOMAINE

Achat	1	7
Autres		
Clients-Marketing	7	6
Connaissance du Groupe		
Comptabilité-Finance	1	2
Développement international	6	4
Efficacité personnelle et compétences relationnelles	16	4
Industrie	36	76
Informatique	134	114
Juridique		4
Langues	36	27
Leadership	26	21
Passerelles		
Qualité	55	284
Recherche & développement	17	118
Ressources Humaines	11	17
Risques	120	14
Santé, Sécurité, Environnement	195	164
Total d'heures de formation	661	862

Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	4,5%	4,9%
--	------	------

COMPTES
DE
L'EXERCICE
2014

BILAN (EN EUROS)

ACTIF au 31 décembre	2014			2013
	Montants Bruts	Amortissements Provisions	Montants Nets	Montants Nets
Immobilisations incorporelles	2 974 347	2 749 044	225 302	170 733
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche & de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits & valeurs similaires	693 767	690 788	2 979	5 957
Fonds commercial (1)	-	-	-	-
Autres	2 280 580	2 058 256	222 323	164 775
Immobilisations corporelles	25 080 024	17 218 539	7 861 486	7 655 191
Terrains	157 594	-	157 594	157 594
Constructions	6 531 882	4 040 168	2 491 714	2 737 102
Installations techniques, matériel & outillage industriels	15 285 845	11 708 675	3 577 171	2 645 610
Autres	1 593 979	1 469 696	124 284	100 913
Immobilisations corporelles en cours	1 510 723	-	1 510 723	2 013 972
Avances & acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières (2)	11 754	-	11 754	7 954
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	7 671	-	7 671	7 671
Autres	4 083	-	4 083	283
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	28 066 125	19 967 583	80 98 542	7 833 878
Stocks & en cours	19 842 781	2 318 585	17 524 196	15 796 031
Matières premières & autres approvisionnements	11 488 642	2 036 529	9 452 114	9 788 216
En-cours production (biens & services)	2 848 870	-	2 848 870	2 935 793
Produits intermédiaires & finis	5 505 269	282 056	5 223 212	3 072 023
Avances & acomptes versés sur commandes	303 199	-	303 199	41 522
Créances (3)	33 167 469	344 231	32 823 238	28 308 394
Créances clients & comptes rattachés	16 619 999	344 231	16 275 768	14 068 383
Autres créances d'exploitation	2 183 642	-	2 183 642	2 091 341
Créances diverses	14 363 828	-	14 363 828	12 148 670
Actions propres	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	762	-	762	762
Disponibilités	-	-	-	1 379
Charges constatées d'avance (3)	76 790	-	76 790	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	53 391 002	2 662 816	50 728 185	44 148 089
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Écart de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	81 457 127	22 630 399	58 826 728	51 981 967
(1) Dont droit au bail	-	-	-	-
(2) Dont à moins d'un an	-	-	-	-
(3) Dont à plus d'un an	-	-	-	-

PASSIF au 31 décembre	2014	2013
	Montants Nets	Montants Nets
Capital	1 258 316	1 258 316
Primes d'émission, de fusion,d'apport	4 749 897	4 749 897
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves	150 638	150 638
Réserve légale	150 638	150 638
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres	-	-
Report à nouveau	6 604 501	6 603 219
Résultat de l'exercice	8 350 639	5 871 326
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	5	23 300
CAPITAUX PROPRES	21 113 996	18 656 696
Provisions pour risques	8 199 238	9 865 385
Provisions pour charges	1 815 046	1 527 046
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 014 284	11 392 431
Dettes financières	3 814 811	3 795 886
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Banques créditrices	542 862	473 495
Intérêts courus sur banques créditrices et crédits de caisse	-	-
Concours courants bancaires	-	-
Emprunts & dettes financières divers	3 271 949	3 322 391
Dettes d'exploitation & diverses	22 706 984	16 757 062
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	422 707	306 003
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	15 147 572	10 522 446
Dettes fiscales & sociales	6 625 907	5 897 952
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	-	-
Dettes fiscales (Impôt sur les sociétés)	-	-
Autres dettes diverses	510 798	30 661
Produits constatés d'avance	1 176 653	1 379 892
TOTAL DES DETTES (1)	27 698 447	21 932 840
Écart de conversion passif		-
TOTAL GÉNÉRAL	58 826 728	51 981 967
(1) Dont à plus d'un an (dont dettes financières)	3 431 962	3 731 412
Dont à moins d'un an	24 266 486	18 201 428

COMPTE DE RÉSULTAT (EN EUROS)

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre	2014		2013
	Montants	Totaux partiels	
Production vendue		83 496 201	77 315 299
Ventes de produits fabriqués	80 255 882		75 328 802
Prestations de services	3 240 319		1 986 497
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES (dont Exportations : 23,4 M€)		83 496 201	77 315 299
Production stockée		2 052 505	-202 602
En-cours de production de biens	-86 922		-1 112 670
En-cours de production de services			
Produits finis	2 139 428		910 069
Production immobilisée			
PRODUCTION DE L'EXERCICE		85 548 706	77 112 697
Consommations de l'exercice en provenance de tiers		55 626 209	47 426 366
Achats stockés matières premières, sous-traitance industrielle et autres	37 875 816		32 599 881
Achats stockés autres approvisionnements	94 488		186 296
Variations stocks matières premières & approvisionnements	484 005		-470 216
Achats non stockés matières & fournitures & services extérieur	2 101 522		2 768 700
Services extérieurs:	15 070 378		12 341 704
VALEUR AJOUTÉE		29 922 497	29 686 331
Subventions d'exploitation	2 135 507	2 135 507	2 464 031
Impôts et taxes & versements assimilés		1 449 693	1 395 709
Sur rémunérations	431 368		399 809
Autres	1 018 326		995 900
Charges de personnel		21 401 701	19 644 736
Salaires & appointements	13 296 787		12 249 202
Charges sociales	8 104 914		7 395 534
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		9 206 609	11 109 917
Reprise sur provisions & amortissements	8 628 392	8 628 392	4 434 226
Transferts de charges d'exploitation	1 997 246	1 997 246	37 385
Autres produits	83 549	83 549	97 887
Dotations aux amortissements & provisions		8 575 519	8 161 749
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 473 653		1 373 680
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions	448 363		285 517
Pour risques & charges : dotations aux provisions	6 653 503		6 502 551
Autres charges	472 775	472 775	511 816
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		10 867 502	7 005 851

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre	2014		2013
	Montants	Totaux partiels	
Report		10 867 502	7 005 851
Produits financiers		20 826	12 882
De participations			
D'autres valeurs mobilières & créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts & produits assimilés	20 753		12 882
Reprises sur provisions & transferts de charges financières			
Différences positives de change	73		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Charges financières		191 718	276 075
Dotations aux amortissements & provisions	64 000		73 000
Intérêts & charges assimilés	127 718		155 128
Différences négatives de change			47 947
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
RÉSULTAT FINANCIER		-170 892	-263 193
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		10 696 609	6 742 657
Produits exceptionnels		23 297	265 981
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2		265 981
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
• Produits de cessions d'éléments d'actif			
• Subventions d'investissements virées au résultat			
• Autres			
Reprises sur provisions & transferts de charges exceptionnelles	23 295		
Charges exceptionnelles		39 392	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
• Valeur comptable des éléments immobilisés & financiers cédés			
• Autres			
Dotations aux amortissements & provisions	39 392		
• Dotations aux provisions réglementées			
• Dotations aux amortissements & autres provisions			
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-16 095	265 981
RÉSULTAT AVANT IMPÔT & PARTICIPATION		10 680 514	7 008 638
Participation des salariés	741 216	741 216	596 455
Impôt sur les sociétés	1 588 659	1 588 659	540 857
Dotations I.S. sociétés intégrées			
Reprises I.S. sociétés intégrées			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		8 350 639	5 871 326
Plus-values ou moins-values de cessions comprises dans le résultat exceptionnel			
Valeur comptable des éléments d'actif cédés			
- Sur immobilisations incorporelles			
- Sur immobilisations corporelles			
PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSIONS			

TABLEAU DE FINANCEMENT (EN MILLIERS D'EUROS)

	2014	2013
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement		
Résultat net	8 351	5 871
Charges calculées	8 576	8 162
Reprises sur charges calculées	-8 628	-4 434
Résultat sur cession d'éléments d'actif		
TOTAL CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	8 298	9 599
Autres ressources		
Augmentation des capitaux propres		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Réduction d'immobilisations financières		
Augmentation des dettes financières		
TOTAL AUTRES RESSOURCES		
TOTAL DES RESSOURCES	8 298	9 599
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	5 870	3 649
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles	170	92
- Immobilisations corporelles	1 604	977
- Immobilisations financières	4	
Remboursement des avances conditionnées	50	54
Remboursement des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS	7 698	4 772
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	600	4 827
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-2 651	-2 044
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	2 013	2 783

ANNEXES
AU
BILAN
ET
AU COMPTE
DE
RÉSULTAT

ANNEXES AU BILAN & AU COMPTE DE RÉSULTAT

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux au 31 décembre 2014 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 et ses modifications successives ainsi qu'avec les avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes:

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations créées par l'entreprise sont comptabilisées au coût de production.

A partir du 1er janvier 2007, l'intégralité des frais de développement sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont maintenus dans les charges de l'exercice.

Les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon les modes et durées suivants :

- Licence : linéaire, 5 ans.
- Logiciels : linéaire, 1 à 5 ans.
- Constructions : linéaire, 20 ans.
- Agencements et installations: linéaire, 10 ans.
- Installations techniques, matériel et outillage industriels : linéaire, 5 ans.
- Matériel de transport : linéaire, 4 ans.
- Matériel et mobilier de bureau : linéaire, 10 ans.

Lorsqu'un amortissement sur une durée plus courte ou un amortissement dégressif sont admis fiscalement, un amortissement dérogatoire est constaté au passif.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsque les amortissements ne permettent pas de traduire la perte de valeur de l'immobilisation concernée.

Le montant global des dépenses de recherche et des coûts de développement comptabilisés en charges sur l'exercice s'est élevé à 13 530 milliers d'euros.

1.2 Immobilisations financières

Elles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.3 Dépréciation des actifs

Si à la clôture des comptes, il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, la Société effectue un test de dépréciation pour déterminer la valeur recouvrable de cet actif.

Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur actuelle étant la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. La valeur d'usage est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur actuelle d'un actif pris de façon isolée, les immobilisations sont regroupées en fonction de leur rattachement à des programmes, projets ou familles de produits.

1.4 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Ils sont valorisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires, ou à leur coût de production hors frais financiers.

Les provisions pour dépréciation des stocks sont constituées en tenant compte du prix du marché, des perspectives de vente, mais aussi du risque lié à l'obsolescence, apprécié par rapport à des niveaux de stocks objectifs.

1.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.6 Faits générateurs du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des biens vendus (produits finis première monte, pièces détachées, rechanges, pièces réparées,...) est constaté à la livraison du bien.

Le chiffre d'affaires lié à des activités de développement est constaté à l'avancement des travaux effectués.

1.7 Opérations en devises

Les ventes et les achats libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours du mois de la transaction. Dans le cas où la devise fait l'objet d'un cours couvert communiqué par Safran (appelé « cours couvert standard »), l'excédent du chiffre d'affaires sur les achats est converti en euro à ce cours. Par ailleurs, les avances versées et reçues sont valorisées au cours couvert standard de l'année d'encaissement.

A la date de clôture :

Pour les devises faisant l'objet d'une couverture par Safran :

- les créances clients et les dettes fournisseurs sont converties au cours de clôture, sans incidence sur le résultat,
- l'écart éventuel entre le cours couvert standard de la date de transaction et le cours couvert de la

date d'encaissement, appliqué à la position nette clients/fournisseurs en devise, est comptabilisé en chiffre d'affaires.

Pour les devises qui ne font pas l'objet d'une couverture Safran, l'incidence des revalorisations des dettes et créances est inscrite en écart de conversion actif ou passif, et le cas échéant une provision pour pertes de change est comptabilisée.

Les provisions en devises sont valorisées au cours de clôture. L'écart de change est comptabilisé en résultat financier.

1.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque la Société est engagée envers un tiers à une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

1.9 Engagements de retraite

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière font l'objet d'une comptabilisation d'une provision pour risques et charges.

Le montant des engagements a été évalué selon la méthode des unités de crédits projetées qui consiste à évaluer, pour chaque salarié, la valeur actuelle des indemnités auxquelles ses états de services lui donneront éventuellement droit lors de son départ en retraite.

La valorisation actuarielle des engagements de retraite fait l'objet d'une évaluation annuelle par des actuaires indépendants.

Le cas échéant, l'effet de changements dans les hypothèses actuarielles retenues est étalé sur la durée d'activité résiduelle des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ».

Sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière légales et des majorations de ces indemnités prévues dans la Convention Collective de la Métallurgie.

Parallèlement, le Groupe a signé un accord pour une durée déterminée de trois ans à compter de décembre 2012 majorant l'indemnité de départ à la retraite pour les seniors.

2. Commentaires sur les comptes de la Société (en milliers d'euros)

ELEMENTS DU BILAN

2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Variation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations en-cours comprennent entre autres les dépenses en cours d'immobilisation au titre de bancs de test et de travaux d'extension du site.

	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUISITIONS	CESSIONS	MISES H.S. ou VIR. DE POSTE A POSTE	CHANGE- MENT DE MÉTHODE	VALEUR BRUTE FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Concessions, brevets, et licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, Frais de R&D, Autres	694					694
	2 110	170				2 280
SOUS-TOTAL	2 804	170				2 974
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	158					158
Constructions	6 393	139				6 532
ITMOI (1)	13 383	1 399		503		15 285
Autres	1 528	66				1 594
Immobilisations corporelles en cours	2 014			-503		1 511
Avances et acomptes						
SOUS-TOTAL	23 476	1 604		0		25 080
TOTAL GÉNÉRAL	26 280	1 774		0		28 054

(1) Installations Techniques, Matériel et Outillage Industriels.

Variation des amortissements et des dépréciations

	VALEUR DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS LINÉAIRES	CESSIONS	MISES H.S. ou ÉLIMINATIONS	VALEUR FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets, licences marques, procédés, droits et valeurs similaires, Frais de R&D	687	3			690
Autres	1 946	113			2 059
SOUS-TOTAL	2 633	116			2 749
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions	3 656	384			4 040
ITMOI (1)	10 737	971			11 708
Autres	1 428	42			1 470
SOUS-TOTAL	15 821	1 397			17 218
TOTAL GÉNÉRAL	18 454	1 513			19 967

(1) Installations Techniques, Matériel et Outillage Industriels.

Information en matière de crédit-bail

Dans le cadre de la rénovation de son outil industriel, la Société a procédé à un contrat de location-financement auprès de la société EDF-Optimal Solutions concernant un four dédié au banc de test Rafale.

Ce contrat, d'une valeur de 713K€, a fait l'objet à son entrée en service le 15 avril 2014, d'un loyer mensuel de 5940 euros sur une période de 10 ans.

Enfin, le contrat prévoit une option d'achat d'un montant de 0,018% du montant HT financé, soit 99€.

2.2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières brutes

	VALEUR DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENT DE POSTE A POSTE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS CESSIONS	VALEUR FIN D'EXERCICE
Actions TECHNOFAN (1)					
Prêts	8				8
Autres			4		4
TOTAL	8		4		12

(1) Technofan a procédé à l'annulation de ses actions propres.

Technofan ne détient plus aucune action en propre au 31 décembre 2014.

Tableau des filiales et participations

Néant.

2.3 Actif circulant

Analyse des stocks

	VALEURS BRUTES	DÉPRECIATIONS	VALEURS NETTES
Matières premières	11 489	2 037	9 452
En cours de productions	2 849	0	2 849
Produits finis	5 505	282	5 223
TOTAL GÉNÉRAL	19 843	2 319	17 524

Etat des échéances des créances

	VALEURS BRUTES	DONT A UN AN AU PLUS	DONT A PLUS D'UN AN
ACTIF IMMOBILISÉ			
Prêts (1)	12	8	4
TOTAL	12	8	4
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	16 620	16 620	-
Autres créances d'exploitation	2 184	2 184	-
Créances diverses hors exploitation (2)	14 364	14 364	-
SOUS-TOTAL	33 167	33 167	-
Charges constatées d'avance	77	1	-
TOTAL	33 244	33 168	-
TOTAL GÉNÉRAL (3)	33 256	33 176	4

(1) Dont prêts accordés au cours de l'exercice : néant.
Dont remboursements obtenus au cours de l'exercice : néant.

(2) Les créances diverses hors exploitation se décomposent en :

- Avances financières à Safran : 12 872
- Créance Impôt Société : 771
- Comptes courants Groupe : 0
- Comptes courants intégration fiscale: 717

L'avance financière au groupe Safran fait l'objet d'une rémunération sur base de l'Euribor 3 mois.

(3) Dont avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux : néant.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont de 77k€ au 31 décembre 2014

Créances concernant les entreprises liées

Les créances d'exploitation sur les sociétés de Safran sont de 2 395 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Tableau des provisions d'actif circulant

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	MONTANT FIN EXERCICE
Stocks et en-cours	2 478	448	608	2 319
Créances d'exploitation	268	195	120	343
TOTAL GÉNÉRAL	2 746	643	728	2 662

Dont exploitation	643	728
Dont financière	-	-
Dont exceptionnel	-	-

2.4 Inventaire des valeurs mobilières de placement

DÉSIGNATION DES VALEURS (en euros)	NOMBRE	VALEUR NOMINALE	VALEUR D'ACQUISITION	VALEUR D'INVENTAIRE
Actions TOFINSO	20	38	38	762

2.5 Capitaux propres

Variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

Capitaux propres au 31.12.2013 (avant affectation)	18 657
Changement de méthode	
Variation des provisions réglementées	-23
Résultat net 2014	8 351
Distribution de dividendes	- 5 871
Annulation actions propres	

Capitaux propres au 31.12.2014 (avant affectation) 21 114

Capital social

Il est composé de 629 158 actions d'une valeur nominale de 2 euros au 31 décembre 2014.

Variation des provisions réglementées

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	REPRISES EXCEPTIONNELLES	SOLDE FIN EXERCICE
Amortissements dérogatoires	23		23	-
Provision pour investissement				
TOTAL	23	-	23	-

Résultat net par action

Le résultat net par action est de 13,27€ par action en 2014 par rapport à 9,33 € par action en 2013.

2.6 Provisions pour risques et charges

Variation des provisions pour risques et charges

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT DÉBUT EXERCICE	IMPACT RÉSERVES	DOTATIONS	REPRISES	REPRISE POUR NON UTILISATION	MONTANT FIN D'EXERCICE
Pour garanties données aux clients (1)	7 492		3 557	475	4 500	6 074
Pour garantie statistique (2)	2 374		1 671	1 885	33	2 126
Pour perte de change	-		-	-	-	-
Engagements de retraite	1 308		319	164	-	1 463
Autres	219		233	100	-	352
TOTAL	11 392	-	5 779	2 625	4 533	10 014
Dont dotations et reprises d'exploitation			5 715	2 625	4 533	
Dont dotations et reprises financières			64			
Dont dotations et reprises exceptionnelles						

(1) Les autres provisions pour garantie données aux clients comprennent des mises à niveau technique à la charge de Technofan sur des produits vendus. La provision a fait l'objet d'une reprise pour non utilisation à hauteur de 4 500 K€, au titre de la levée d'un risque pénalité clients

(2) La provision pour garantie statistique est destinée à couvrir les défaillances de produits vendus et ceci pendant leur période de garantie commerciale, qui est généralement de 3 ans. La méthode d'évaluation retenue est basée sur des éléments statistiques qui s'appuient sur les coûts de réparation supportés au titre d'une période de garantie ramenés au chiffre d'affaires de cette même période. La reprise de provision pour garantie statistique de 1 918 K€ a fait l'objet d'une utilisation sur l'exercice à concurrence de 1 885 K€ : cette utilisation correspond aux coûts de réparation générés par l'application de la garantie.

Engagements de retraite: hypothèses actuarielles

	31/12/2013	31/12/2014
Taux d'actualisation	3.00%	2.00%
Taux d'inflation	2.00%	1.75%
Taux de rendement des actifs	3.00%	2.00%
Taux d'augmentation des salaires	0.00%	0.00%
Age probable de départ personnel cadre	64 ans	64 ans
Age probable de départ personnel non cadre	62 ans	62 ans
Table de mortalité utilisée	INSEE 2006-2008	INSEE 2006-2008

Engagements de retraite au 31/12/2014	(en millions d'euros)
Valeur actualisée de l'obligation	(2 383)
Valeur de marché des actifs de couverture	0
Droits accumulés supérieurs/(inférieurs) aux actifs de couverture	(2 383)
Écarts actuariels et coût des services passés non comptabilisés au bilan	920
Engagements provisionnés au bilan	(1 463)
Coût des services rendus	145
Coût financier	61
Amortissement des écarts actuariels	69
Évènements spéciaux	0
Charge	275
Rendement attendu des actifs de couverture	0
Prestations payées	(164)
Variation de provision-dotation (reprise)	111

2.7 Dettes

Etat des échéances des dettes

	MONTANT	DONT A UN AN AU PLUS	DONT A PLUS 1 AN ET 5 ANS AU PLUS	DONT PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- deux ans au maximum à l'origine	543	543		
- à plus de deux ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (1)	3 272	168	1 216	1 888
TOTAL	3 815	711	1 216	1 888
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	423	423		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 148	15 148		
Dettes fiscales et sociales	6 626	6 626		
Autres dettes d'exploitation	-	-		
TOTAL	22 196	22 196	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-		
Dettes fiscales diverses (IS)	-	-		
Autres dettes hors exploitation	511	511		
TOTAL	511	511	-	-
Produits constatés d'avance	1 177	848	194	135
TOTAL GÉNÉRAL	27 698	24 266	1 410	2 023

(1) Dont :

- Avances remboursables : 3 272
- Comptes courants de participation : -

Ces avances sont des avances remboursables consenties par l'Etat (DGA) dans le cadre du programme A380 et ne sont assorties d'aucun covenant ou de condition particulière. Les avances sont remboursables au fur et à mesure des mises en circulation des avions.

Dettes concernant les entreprises liées

Les dettes d'exploitation vis-à-vis des sociétés de Safran sont de 1 059 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Charges à payer rattachées aux postes de dettes

DESIGNATION	MONTANT
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 367
Dettes fiscales et sociales d'exploitation	5 169
Autres dettes d'exploitation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	502
Dettes fiscales diverses	
Autres dettes diverses	
TOTAL	13 038

Produits à recevoir

Les produits à recevoir sont de 31k€ au 31 décembre 2014.

COMPTE DE RÉSULTAT

2.8 Ventilation du chiffre d'affaires

Répartition par zone géographique

CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE/EXPORT	2014	2013
France	31 323	31 454
Exportations directes	52 173	45 861
TOTAL	83 496	77 315

ZONES GÉOGRAPHIQUES	2014	2013
Afrique	555	399
Amérique du Nord et du Sud	11 934	10 247
Asie	6 604	5 012
Union Européenne	59 223	57 612
Europe autres	2 666	2 181
Moyen Orient	2 484	1 849
Océanie	30	15
TOTAL	83 496	77 315

2.9 Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Charges :

Intérêts sur avances en compte courant : Néant

Produits :

Intérêts sur avances en compte courant : 21 K€

Les intérêts en compte courant ont été servis à un taux moyen de 0,16% (Euribor 3 mois - 0,20%).

2.10 Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel qui s'élève à -16K€ correspond à des amortissements exceptionnels minorés par une reprise d'amortissement dérogatoire.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion

Safran a versé en 2014 586 k€ de participation aux salariés de Technofan au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de l'accord Groupe de mutualisation de la participation.

2.12 Intéressement

Le montant de l'intéressement provisionné à fin 2014, s'élève à 982 K€.

2.13 Impôt sur les sociétés

Depuis le 1er Janvier 2013, Technofan est inclus dans le périmètre d'intégration fiscale de Safran.

La convention d'intégration fiscale conclue avec Safran prévoit que la filiale calcule et comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et règle sa dette d'impôt à Safran SA, société tête de Groupe.

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	RÉSULTAT AVANT IMPÔT & PARTICIPATION	IMPÔT	RÉSULTAT NET
Résultat comptable	10 681	-1 589	9 092
Participation	0	0	-741
Dotation à la provision pour investissement	0	0	0
Variation de la provision pour amortissements dérogatoires	0	0	0
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	10 681	-1 589	8 351

Répartition de l'impôt sur les sociétés

	RÉSULTAT AVANT IMPÔT & PARTICIPATION	IMPÔT	RÉSULTAT NET
Résultat courant avant dividende	10 681	-3 641	7 039
Dividendes reçus	0	0	0
Résultat courant	10 681	-3 641	7 039
Résultat exceptionnel et participation	-741	255	- 86
Crédit d'impôt recherche	0	1 797	1 797
TOTAL	9 940	-1 589	8 351

AUTRES INFORMATIONS

2.14 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Créances

Impôts sur provisions non déductibles l'année de comptabilisation :

- Contribution sociale de solidarité (Organic)	396
- Participation des salariés	259
- Congés payés	662
- Provision dépréciation mrb & en cours atelier	-
- Provision pour indemnité de départ à la retraite	131
- Déficit fiscal	-
Total créances d'impôt différé ⁽¹⁾	<u>1 447</u>

Dettes

- Amortissements dérogatoires	-
- Amortissements fiscal frais de R&D immobilisés	-
Total dettes d'impôt différé ⁽¹⁾	-

(1) Ces créances et dettes d'impôts différés sont potentielles et ne font pas l'objet de comptabilisation.

2.15 Engagements financiers et dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Technofan n'a pas d'engagement à caractère financier.

Instruments financiers détenus par Safran

Technofan a bénéficié de la couverture de change de Safran, soit 1€ = 1,26\$ sur l'ensemble de l'exercice 2014. Technofan bénéficiera sur 2015 des résultats des instruments de couverture de change Safran. Le portefeuille d'instrument de couverture détenu par Safran est composé d'instruments fermes et optionnels. Le cours de couverture à la date de clôture a été fixé à 1€ = 1,25\$ compte tenu des couvertures données par le Groupe pour 2015.

Technofan n'utilise pas d'autres instruments financiers.

2.16 Effectifs inscrits moyens annuel

	PERSONNEL SALARIE
Cadres	128,1
ETAM	89,0
Ouvriers	62,3
Total	279,4
Rappel 2013	266,2

2.17 Informations en matière de rémunération

La rémunération du Directeur Général est décrite en Annexe 3 du rapport de gestion.

2.18 Lien avec le groupe Safran

Au 31 décembre 2014, Technofan est détenue à hauteur de 95,2% par la société Safran.

Technofan est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de Safran.

La Société considère qu'elle n'est pas dépendante de Safran pour la réalisation de son chiffre d'affaires et de la constitution de son carnet de commandes. En effet, Technofan s'adresse à un vaste ensemble de clients qui lui sont spécifiques (voir paragraphe « Principaux Clients » du rapport de gestion).

2.19 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Conformément au décret n°208-1487 du 30 décembre 2008, et en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF, les honoraires du commissaire aux comptes, le Cabinet Ernst & Young et Associés, comptabilisés en charges de l'exercice au titre de l'examen des comptes individuels et des prestations annexes, se sont élevés à :

En K€	Montant (HT)	Montant (HT)	%	%
	2014	2013	2014	2013
AUDIT				
Commissariat aux comptes des comptes individuels	68	68	90%	91%
Autres diligences et prestations directement liées	6	7	8%	9%
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX				
Juridique, fiscal, social	0	0	0%	0%
Autres	2	0	2%	0%
TOTAL	76	75	100%	100%

2.20 Droits individuels à la formation

Le solde des Droits Individuels à la formation au 31 Décembre 2014 est mis à la disposition de chaque salarié et atteint un total de 25 259 heures.

Conformément aux dispositions de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et à l'accord de branche du 20 juillet 2004, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par année civile cumulable jusqu'à un maximum de 120 heures.

Conformément à la loi N° 2014-288 du 5 mars 2014, ce dispositif sera remplacé à compter du 1er janvier 2015 par un compte personnel de formation; les heures acquises au titre du droit individuel à la formation, et non consommées au 31 décembre 2014 sont conservées.

2.21 Crédit d'impôt compétitivité emploi

La 3ème loi de Finance rectificative pour 2012 a mis en place le Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à compter du 1er Janvier 2013. Ce crédit d'impôt est calculé par année civile. La comptabilisation de ce crédit d'impôt a été faite en déduction de la charge d'impôt.

RAPPORT
DU
COMMISSAIRE
AUX
COMPTES
SUR
LES COMPTES
ANNUELS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technofan, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre Société constitue des provisions pour garanties données aux clients, telles que décrites en note 2.6 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses retenues, des informations données ainsi que des modalités de calcul utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 13 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

François-Guillaume Postel

RAPPORT
DU
PRÉSIDENT DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Un rapport spécial du commissaire aux comptes, joint au rapport général relatant l'accomplissement de sa mission, présente ses observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour l'élaboration du présent rapport, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2015, le Président du Conseil d'administration a consulté la Direction Générale, la Direction Financière et la Direction des Risques de la Société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 février 2015.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

1.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Aux termes des statuts de la Société, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est requise pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, dont le projet est adressé aux administrateurs en vue de son approbation lors de la réunion suivante.

Le Président du Conseil d'Administration communique à chacun des membres du Conseil tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de quatre membres, personnes physiques.

Il s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2014, pour l'arrêté des comptes annuels et semestriels, avec un taux de présence moyenne de ses membres de 85%.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il n'existe pas de règlement intérieur du Conseil d'Administration, et le Conseil n'a pas mis en place en son sein de comités spécialisés.

1.2 Les jetons de présence

Les administrateurs peuvent, le cas échéant, recevoir des jetons de présence. Le montant global annuel des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et librement réparti entre les administrateurs par le Conseil d'Administration.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs au cours de l'exercice 2014.

1.3 Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

1.4 Composition du Conseil d'Administration

La Société s'efforce de composer un Conseil d'administration équilibré, notamment en termes de représentation d'hommes et de femmes et se conforme en cela aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle. En effet, le Conseil comprend une femme sur un total de quatre membres, soit une proportion de 25%, supérieure à ce que requiert la loi.

2. Pouvoir du Directeur Général

2.1 Mode d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration parmi ses membres et portant le titre de Directeur Général.

L'article 19 des statuts de la Société définit les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale : le Conseil doit statuer à la majorité absolue de ses membres présents ou non, et il peut à tout moment modifier son choix.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil d'Administration dans les conditions réglementaires.

Par délibération en date du 8 février 2008 prise dans les conditions fixées par l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration de Technofan a modifié son choix quant au mode d'exercice de la direction générale de la Société. A compter de cette date, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, qui étaient précédemment cumulées, sont dissociées.

2.2 Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les pouvoirs du Directeur Général de Technofan ne sont limités ni par des dispositions statutaires ni par des décisions du Conseil d'Administration.

3. Code de gouvernance d'entreprise

Les informations relatives à l'application par la Société d'un code de gouvernement d'entreprise sont indiquées au paragraphe « Code de gouvernement d'entreprise » du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014.

4. Règle de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

Les informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2014 aux mandataires sociaux, ainsi que les critères de détermination des différents éléments de rémunération sont indiqués à l'annexe 3 (Informations concernant les mandataires sociaux) du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014.

5. Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les articles 24 et suivants des statuts de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, à condition que ses titres soient enregistrés dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS, mandataire de la Société, ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

En ce qui concerne l'exercice des droits de vote, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des exceptions prévues par la loi. Le nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire n'est pas limité.

Les statuts de la Société ne prévoient pas la participation ou le vote aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication.

6. Structure du capital de la Société et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014.

7. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

7.1 Définition du contrôle interne et objectifs recherchés

Technofan doit faire face à un certain nombre de risques qui peuvent avoir un impact négatif quant à l'atteinte de ses objectifs.

Le contrôle interne et la gestion des risques, en participant à la maîtrise des activités de la Société, contribuent conjointement à la prévention et à la maîtrise des risques. Les actions de contrôle interne et de gestion des risques visent à :

- identifier et évaluer les risques majeurs de Technofan ;
- ramener les risques critiques à un niveau jugé acceptable par la mise en place de mesures ou d'actions spécifiques appropriées.

Technofan met en œuvre son dispositif de contrôle interne sur la base des principes généraux préconisés par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Technofan définit le contrôle interne comme étant un processus mis en œuvre par son Conseil d'Administration, ses dirigeants et son personnel, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- conformité aux lois et règlements ;
- application des instructions et des orientations fixées par la direction Générale
- bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne contribue ainsi à la sécurisation des actifs, à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et à la prévention de dysfonctionnements éventuels de l'organisation. Néanmoins, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable sur le fait que les objectifs décrits ci-dessus sont atteints.

7.2 Eléments clefs du contrôle interne

7.2.1 Environnement de contrôle interne

Technofan, filiale de Safran, gère directement les aspects opérationnels liés à son activité. Elle est organisée en lignes de produits. Ces lignes de produits sont supportées en transversal par :

- un service économique et financier,
- un service ressources humaines,
- un service qualité,
- un service systèmes d'information,
- un service communication externe.

Technofan applique la charte d'éthique de Safran; celle-ci rappelle les principes qui gouvernent le comportement des personnes qui font partie de la Société, ceci afin d'assurer une meilleure protection du patrimoine et de l'image de l'entreprise.

7.2.2 Identification des risques

Les risques sont exposés au paragraphe « *Facteurs de risques* » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014.

Par ailleurs, Technofan est dotée d'un "risk manager" chargé :

- d'établir la cartographie des risques et de la transmettre périodiquement à Safran,
- de définir et mettre en œuvre la politique de maîtrise de ces risques selon l'approche et la méthodologie définies par le Groupe,
- de mettre en place un programme "Intégrité des produits et des services" et d'en surveiller l'exécution,
- de mettre en place des modalités de gestion de crise et d'en coordonner l'exécution en cas de survenance d'un événement.

7.2.3 Procédures de contrôle interne

Les procédures de gestion de Technofan font l'objet de notes écrites conformes aux procédures de gestion de Safran. Technofan met en application les notes de procédure et règles comptables rédigées par le Groupe et rassemblées dans un système documentaire accessible via l'intranet du Groupe.

En ce qui concerne les procédures liées à l'information comptable et financière, Technofan met en œuvre :

- Le manuel des règles comptables Groupe,
- Les règles d'élaboration des comptes consolidés et celles relatives aux opérations intra-groupe ou inter-compagnies (procédures Groupe),
- Les instructions trimestrielles relatives à la consolidation diffusées par le Groupe,
- Le guide d'utilisation du progiciel de consolidation, ce progiciel contenant les contrôles nécessaires à la cohérence des divers éléments constituant la consolidation des comptes.

Technofan applique par ailleurs, en matière de référentiel comptable, les textes réglementaires français et les recommandations du guide comptable professionnel du GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales).

Par ailleurs, il est de la responsabilité du Directeur Général d'assurer :

- La transmission à la Direction Financière du Groupe de la liasse de consolidation accompagnée d'une validation formelle par le Directeur Financier,
- L'envoi au Groupe de deux lettres d'affirmation : l'une concernant la sincérité et la fiabilité des comptes signée par le Directeur Général et le Directeur Financier, l'autre concernant le dispositif de contrôle interne signée par le Directeur Général.

7.2.4 Information et communication – Dispositif de contrôle de gestion

Le processus budgétaire et de planification donne lieu chaque année à une présentation des perspectives à Safran, et ensuite à une notification par Safran des objectifs à atteindre par Technofan au titre de l'année suivante.

Au moins trois fois par an, Technofan participe à un comité budgétaire qui examine les réalisations, définit les actions correctrices éventuellement nécessaires et valide, s'il y a lieu, de nouveaux objectifs pour l'exercice.

Mensuellement, Technofan réalise un reporting budgétaire et financier de son activité.

En interne, le processus budgétaire et de planification implique fortement l'ensemble des services, et donne lieu à formalisation des objectifs à atteindre en cohérence avec la notification reçue de Safran.

Chaque mois se tient un comité de direction qui commente les éléments financiers relatifs aux arrêtés comptables du mois précédent et les perspectives sur l'année.

D'une manière hebdomadaire, Technofan adresse à Safran un «relevé de faits marquants» qui, sous forme synthétique, présente les principaux éléments liés à l'activité.

7.2.5 Pilotage du contrôle interne

Le processus général de contrôle interne est supervisé, chacun dans son domaine de responsabilité – par l'équipe dirigeante de Technofan, qui s'appuie sur les directions fonctionnelles et également sur les différentes directions centrales, sur la méthodologie déployée par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne Groupe. Il n'existe pas de service « Audit interne » chez Technofan.

Technofan a utilisé la méthodologie de Safran par questionnaire sur les points clefs de contrôle interne de neuf processus en lien étroit avec l'information financière et comptable. Cette démarche d'autoévaluation permet de mesurer l'adéquation des procédures au référentiel du Groupe et l'efficacité dans l'application de ces procédures.

A l'issue de ces évaluations, des plans d'action sont définis et font l'objet de suivi selon les règles de pilotage du Groupe.

A ce titre, Technofan a effectué en 2014 une revue accompagnée de tests des 8 processus (ventes, achats, stocks, immobilisations, clôture, paye, fiscalité, trésorerie), qui ont donné lieu à un rapport assorti de commentaires, recommandations et plans d'action.

En outre, en accord avec ses normes professionnelles, le commissaire aux comptes a également procédé à une revue des principaux points de contrôle.

Par ailleurs, un outil informatique dédié rassemble pour l'ensemble du Groupe la documentation sur les processus, les résultats des tests effectués sur les points clefs de contrôle et les plans d'actions.

7.3 Plan d'action pour 2015

Au cours de l'exercice 2015, Technofan poursuivra l'analyse des procédures en vigueur pour s'assurer de leur pertinence et de leur correcte application. Elle s'assurera que les procédures en place couvrent de manière efficace les risques pouvant remettre en cause l'atteinte des objectifs opérationnels, ainsi que ceux liés à la fiabilité de l'information financière et au respect des lois et réglementations.

Le Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LE
RAPPORT DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Technofan

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Technofan et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 13 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

François-Guillaume Postel

RAPPORT DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
MIXTE

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte en date du 30 avril 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ainsi que certaines décisions relatives notamment à la modification des statuts de la Société.

Vous pourrez également prendre connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d'administration préparé pour les besoins de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, (ii) du rapport du Président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne et (iii) des rapports préparés par le commissaire aux comptes de la Société.

Vous êtes invités à vous prononcer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-dessous :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bruno Bergoend, Directeur général de Technofan ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alain Sauret, Président du conseil d'administration de Technofan ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Décision à la suite de l'instauration d'un droit de vote double de droit par la loi n° 2014-384

du 29 mars 2014 ; rejet de la mesure et modification de l'article 11, paragraphe 1er, des statuts afin de conserver des droits de vote simples ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 (Première résolution)

Il vous est proposé d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2014 (Deuxième résolution)

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice 2014 s'élevant à 8.350.639,33 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 350 639,33€
Report à nouveau de l'exercice précédent	6 604 500,80€
Bénéfice distribuable	14 955 140,13€
Affectation	
Dividende aux actionnaires	10 066 528,00€
Report à nouveau	4 888 612,13€
Total	14 955 140,13€

Le dividende versé à chaque action de 2 € nominal serait de 16 €.

Il serait intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3. 2 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 8 mai 2015, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 6 mai 2015.

Les dividendes afférents aux actions détenues par la Société à la date de mise en paiement seraient, le cas échéant, affectés au report à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Nous vous demandons par ailleurs de prendre acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions rémunérées	Dividende Global distribué (1)
2013	9,33€	628 158	5 870 044€
2012	5,80€	629 158	3 649 116€
2011	32,74€	629 158	20 600 970€

(1) Eligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'art. 158.3.2° du CGI

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE (Troisième résolution)

Il vous est demandé de prendre acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2014, ainsi qu'il ressort du rapport spécial du commissaire aux comptes.

AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 A MONSIEUR BRUNO BERGOEND, DIRECTEUR GENERAL DE TECHNOFAN (Quatrième résolution)

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bruno Bergoend tels que présentés dans le rapport de gestion.

AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 A MONSIEUR ALAIN SAURET, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TECHNOFAN (Cinquième résolution)

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alain Sauret tels que présentés dans le rapport de gestion.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE (Sixième résolution)

Il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société en vue des objectifs suivants :

- conserver ces actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe; et
- procéder à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement.

Les achats d'actions, ainsi que les cessions ou transferts des actions ainsi achetées, pourraient être effectués en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, notamment par négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme, et dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat serait fixé à 155 € par action;
- la Société ne pourrait détenir, à tout moment, plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social, et le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure en

paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital; et

le coût global des achats d'actions ne pourrait excéder 9,75 M€.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre l'autorisation proposée, arrêter les modalités de son exécution et, à cet effet, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la réunion de l'Assemblée Générale. Elle mettrait fin à la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 mai 2014 dans sa quatrième résolution.

DECISION A LA SUITE DE L'INSTAURATION D'UN DROIT DE VOTE DOUBLE DE DROIT PAR LA LOI N° 2014-384 DU 29 MARS 2014 ; REJET DE LA MESURE ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 11, PARAGRAPHE 1ER, DES STATUTS AFIN DE CONSERVER DES DROITS DE VOTE SIMPLES

(Septième résolution)

Nous vous proposons de décider :

d'utiliser la faculté prévue par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce afin de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire;

de modifier, en conséquence, comme suit l'article 11, paragraphe 1er, des statuts de la Société:

« Chaque membre de l'Assemblée, Ordinaire ou Extraordinaire, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code

de commerce, l'assemblée générale mixte du 30 avril 2015 a décidé de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire. »

POUVOIRS

(Huitième résolution)

Cette résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des dépôts et publications relatifs aux résolutions de l'assemblée.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'Administration,
Monsieur Alain Sauret, Président

RAPPORT SPÉCIAL
DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LES
CONVENTIONS ET
ENGAGEMENTS
RÉGLÉMENTÉS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 13 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Vincent de La Bachelerie

François-Guillaume Postel

RÉSOLUTIONS
SOUMISES
PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
MIXTE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2015

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Partie ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Affectation du bénéfice de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2014 s'élevant à 8.350.639,33 € :

Bénéfice de l'exercice	8 350 639,33€
Report à nouveau de l'exercice précédent	6 604 500,80€
Bénéfice distribuable	14 955 140,13€
Affectation	
Dividende aux actionnaires	10 066 528,00€
Report à nouveau	4 888 612,13€
Total	14 955 140,13€

Le dividende versé à chaque action de 2 € nominal sera de 16 €.

Il sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3 2 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 8 mai 2015, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 6 mai 2015.

Les dividendes afférents aux actions détenues par la Société à la date de mise en paiement seront, le cas échéant, affectés au report à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net par action	Nombre d'actions rémunérées	Dividende global distribué (1)
2013	9,33€	629 158	5 870 044€
2012	5,80€	629 158	6 649 116€
2011	32,74€	629 158	20 600 970€

Troisième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et constate qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice 2014.

Quatrième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bruno Bergoend, Directeur général de Technofan)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bruno Bergoend tels que présentés dans le rapport de gestion.

Cinquième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alain Sauret, Président du Conseil d'Administration de Technofan)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alain Sauret tels que présentés dans le rapport de gestion.

Sixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société avec les finalités suivantes :

- Conserver ces actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;

- Procéder à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement ;

Les achats d'actions, ainsi que les cessions ou transferts des actions ainsi achetées, pourront être effectués en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, notamment par négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme, et dans les limites suivantes :

- Le prix maximum d'achat est fixé à 155 € par action ;
- La Société ne pourra détenir, à tout moment, plus de 10 % du nombre des actions composant le capital social, et le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- Le coût global des achats d'actions ne pourra excéder 9,75 M€.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les modalités de son exécution et, à cet effet, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle met fin à la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Mai 2014 dans sa quatrième résolution.

Partie extraordinaire

Septième résolution

(Décision à la suite de l'instauration d'un droit de vote double de droit par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 ; rejet de la mesure et modification de l'article 11, paragraphe 1er, des statuts afin de conserver des droits de vote simples)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 « visant à reconquérir l'économie réelle », décide postérieurement à la promulgation de ladite loi :

- d'utiliser la faculté prévue par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce afin de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire ; *nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire* ;
- de modifier, en conséquence, comme suit l'article 11, paragraphe 1er, des statuts de la Société :

« Chaque membre de l'Assemblée, Ordinaire ou Extraordinaire, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte du 30 avril 2015 a décidé de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire. »

Partie relative aux pouvoirs

Huitième résolution *(Pouvoirs)*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

